



# Le travail d'intérêt général dans le canton de Vaud

Rapport sur le TIG avec une comparaison entre un groupe  
expérimental et un groupe-témoin randomisés

Présenté au

**Service pénitentiaire  
du canton de Vaud**

et à

**l'Office fédéral de la justice**

par

**Martin Killias**

en collaboration avec

**Marcelo F. Aebi  
Denis Ribeaud  
Patrick Rösli**

Octobre 1997

<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>2</b>
1.1 LE TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL COMME SANCTION "EXPÉRIMENTALE" .....	2
1.2 L'ÉVALUATION DE L'ESSAI VAUDOIS .....	3
1.2.1 <i>Le mandat</i> .....	3
1.2.2 <i>Le déroulement de l'évaluation</i> .....	4
1.2.3 <i>La mise en oeuvre de la randomisation</i> .....	5
1.2.4 <i>Le nombre de questionnaires pris en compte</i> .....	7
1.2.5 <i>La perte d'informations était-elle aléatoire ou systématique ?</i> .....	9
1.3 LES QUESTIONS ABORDÉES DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION .....	10
1.3.1 <i>La mise en oeuvre du TIG dans le canton de Vaud</i> .....	10
1.3.2 <i>La comparaison des deux groupes randomisés</i> .....	11
<b>2. L'INSTITUTIONNALISATION DE L'ESSAI VAUDOIS .....</b>	<b>13</b>
2.1 ASPECTS INSTITUTIONNELS .....	13
2.1.1 <i>L'offre et la demande de postes de travail d'intérêt général</i> .....	13
2.1.2 <i>La durée des peines converties en nombre d'heures de TIG</i> .....	14
2.1.3 <i>Les délais</i> .....	14
2.1.4 <i>Les frictions</i> .....	15
2.2 CARACTÉRISTIQUES DES PARTICIPANTS À L'ESSAI .....	16
2.2.1 <i>Le profil socio-démographique des participants</i> .....	16
2.2.2 <i>Les caractéristiques judiciaires des participants</i> .....	19
2.2.3 <i>La motivation des candidats</i> .....	20
<b>3. COMPARAISON DES EXPÉRIENCES VÉCUES PAR LES "TIGISTES" ET LES DÉTENUS .....</b>	<b>21</b>
3.1 REMARQUE LIMINAIRE .....	21
3.2 COMMENT LA PEINE A-T-ELLE ÉTÉ VÉCUE ? .....	22
3.3 LES FONCTIONS ET EFFETS ATTRIBUÉS À LA PEINE .....	23
3.4 LA PEINE VÉCUE INFLUENCE-T-ELLE L'ATTITUDE FACE À LA POLICE ET LA JUSTICE ? .....	25
<b>4. L'AVENIR DES CONDAMNÉS EN FONCTION DE LA FORME D'EXÉCUTION DE LA PEINE .....</b>	<b>28</b>
4.1 L'ÉTUDE SUR LA RÉCIDIVE DES CONDAMNÉS .....	28
4.1.1 <i>La méthodologie</i> .....	28
4.1.1.1 Les groupes comparés .....	28
4.1.1.2 Le critère de récidive et le délai de référence .....	29
4.1.1.3 Les analyses statistiques .....	31
4.1.2 <i>Les résultats</i> .....	33
4.1.2.1 Les nouvelles condamnations inscrites au casier judiciaire .....	33
4.1.2.2 Les nouvelles inscriptions dans les fichiers de la police .....	35
4.1.2.3 Conclusions .....	37
4.2 L'ÉVOLUTION DES PERSONNES CONDAMNÉES DANS LA VIE QUOTIDIENNE .....	37
4.2.1 <i>Le questionnaire "reprise de contact"</i> .....	37
4.2.2 <i>Evaluation subjective des conditions d'existence quotidienne</i> .....	38
4.2.3 <i>Evaluation de l'effet de la peine sur le propre comportement</i> .....	41
4.2.4 <i>Influence du mode d'exécution de la peine sur les attitudes</i> .....	42
4.3 LE GROUPE SDES "TIGISTES SAUVAGES" .....	44
<b>5. CONCLUSIONS .....</b>	<b>45</b>
5.1 ASPECTS INSTITUTIONNELS .....	45
5.2 CONCLUSIONS EN VUE D'UNE EXTENSION DU TIG .....	45
5.3 LES EFFETS SUR LES CONDAMNÉS .....	46
5.4 CONCLUSIONS POUR LA RÉVISION DE LA PARTIE GÉNÉRALE DU CODE PÉNAL .....	48
5.5 LES LIMITES DE LA PRÉSENTE RECHERCHE .....	48

# 1. Introduction

## 1.1 Le travail d'intérêt général comme sanction "expérimentale"

L'article 397bis du Code pénal suisse, entré en vigueur le 1er juillet 1971, prévoit à son alinéa 4 que le Conseil fédéral pourra autoriser des "méthodes non prévues par le code", ceci à titre d'essai et en vue d'améliorer le régime d'exécution des peines et des mesures. Sur la base de cette disposition, l'Ordonnance (3) relative au CPS (RS 311.03), adoptée le 16 décembre 1985, permet, à son article 3a<sup>1</sup>, l'introduction du *travail d'intérêt général* en tant que forme d'exécution de peines privatives de liberté fermes dont la durée ne dépasse pas un mois. Une nouvelle version de cette disposition est entrée en vigueur le 1er janvier 1996, laquelle étend considérablement le champ d'application du TIG et modifie en plus la clé de conversion de la peine ferme.

Le Canton de Vaud fut l'un des premiers cantons à s'être intéressé à un tel essai. C'est ainsi qu'il avait adressé une première demande au Département fédéral de justice et police le 22 février 1990 déjà. Pour des raisons indépendantes de la volonté des autorités vaudoises, sa mise en oeuvre fut cependant quelque peu retardée. Le DFJP accorda le 23 mars 1993 l'autorisation définitive qui permit à l'essai vaudois de démarrer enfin. Ses caractéristiques furent

- a) la limitation à des peines ne dépassant pas 14 jours et
- b) la randomisation des personnes admises au TIG.

Le Règlement d'application du Conseil d'Etat vaudois du 18 décembre 1992 sur l'exécution des courtes peines par l'accomplissement d'un travail d'intérêt général est annexé au présent rapport.

La première de ces deux caractéristiques était de nature politique, la deuxième par contre visait une meilleure connaissance des effets du TIG par rapport au régime d'exécution traditionnel des courtes peines.

L'essai a commencé sur le terrain à partir de juillet 1993 avec le recrutement d'employeurs potentiels. Il s'est terminé en principe à la fin de l'année 1995, c'est-à-dire avec l'entrée en vigueur de la nouvelle teneur de l'art. 3a de l'Ordonnance (3) relative au code pénal.

---

<sup>1</sup> daté du 19 mars 1990 et entré en vigueur le 1er mai 1990.

## **1.2 L'évaluation de l'essai vaudois**

### **1.2.1 Le mandat**

Le 1er septembre 1993<sup>2</sup>, l'Institut de police scientifique et de criminologie de l'Université de Lausanne reçut le mandat d'évaluer l'expérience vaudoise en matière de travail d'intérêt général. Le mandat fut défini dans les termes suivants:

"Sur la base d'un échantillon fourni par le Service pénitentiaire, le mandat consiste, dans un premier temps, à sélectionner par tirage au sort les candidats au travail d'intérêt général et ceux du groupe de contrôle, au sens de l'ordonnance 3 relative au Code pénal suisse; puis, dans un second temps, à évaluer les données issues de ces deux groupes. Des questionnaires mis au point conjointement par le Service pénitentiaire et le Professeur Martin Killias et son (sa) collaborateur(trice), constituent la base de cette évaluation.

L'étude des questionnaires doit permettre, d'une part, d'évaluer l'efficacité de cette forme alternative d'exécution (influence sur le taux de récidive, effet sur la responsabilisation face à l'acte commis, prévention spéciale, impact éducatif du travail, évolution biographique de l'individu) par rapport aux formes classiques et, d'autre part, d'estimer les conséquences de cette nouvelle forme d'exécution de peines par rapport à la privation de liberté."

A la suite d'un premier rapport déposé à la fin de 1996, l'IPSC a reçu, mais cette fois-ci directement de la part de l'Office fédéral de la justice, un mandat de recherche complémentaire, comprenant

- l'analyse de la récidive dans les deux groupes randomisés, à savoir les personnes ayant purgé leur peine sous forme de travail d'intérêt général, respectivement de courte peine privative de liberté ferme; cette analyse devait porter à la fois sur les nouvelles condamnations et sur les inscriptions dans les registres de police;
- l'étude de l'évolution des intéressés sur le plan de leur vie professionnelle et privée.

Le deuxième mandat est fondé sur un projet de recherche complémentaire de l'IPSC du 7.4.97, approuvé par l'Office fédéral de la justice par lettre du 30.4.97 et entériné par contrat du 5./10.9.97.

Le présent rapport porte sur les études faites dans le cadre des deux mandats. Il tient compte également des compléments souhaités par l'Office fédéral de la justice (lettre du 12.5.97) concernant le premier rapport.

Plusieurs collaborateurs de cet institut, rémunérés à l'heure, se sont occupés de ce projet au fil des années, à savoir notamment Mme Crisinel, M. Cottagnoud (questionnaires) et M. Rösli (analyse des données) dans le cadre de l'évaluation et du rapport déposé à la fin 1996. Dans le

---

<sup>2</sup> Début du contrat avec le Service pénitentiaire du canton de Vaud.

cadre de l'étude sur l'évolution ultérieure des condamnés, MM. Berruex, Dubois et Mellana ont participé à la récolte des données au casier judiciaire et à la Police cantonale vaudoise. Le présent rapport fut rédigé par le soussigné, assisté en ce qui concerne l'analyse des données par MM. Rösli (première partie), Aebi et Ribeaud (2ème partie). M. Aebi a en plus surveillé la récolte des données et la reprise de contact avec les personnes ayant fait partie de l'essai vaudois.

### 1.2.2 *Le déroulement de l'évaluation*

Contrairement au TIG au niveau fédéral où il ne s'agissait que de saisir quelques données élémentaires, le projet d'évaluation vaudois chercha à approfondir la connaissance des expériences vécues par les différents protagonistes. Sur ce point, les difficultés à développer des instruments ne furent pas négligeables. Les équipes qui ont évalué les essais d'autres cantons – dont par exemple l'expérience bernoise<sup>3</sup> – se sont contentées de recueillir pour l'essentiel des données dites qualitatives et de les coder après coup. Faute d'un modèle facilement repérable, et dans l'impossibilité de faire un "prétest" en raison de la nature de l'expérience et de son évaluation, nous avons également opté pour cette solution dans un premier temps, mais seulement dans le cadre du questionnaire D<sup>4</sup> et avec l'intention de remplacer les questionnaires initiaux par des versions fermées et structurées. Cela fut fait dès qu'un certain nombre de questionnaires remplis – qui devaient donc remplacer un "prétest" – nous a permis d'en produire une version définitive<sup>5</sup>. Le Service pénitentiaire et notamment la responsable du TIG d'alors, Mme Joëlle Fichter, participèrent activement à cette partie de notre travail. Un tel procédé nous semble moins risqué – et surtout moins onéreux – que le codage après coup de toutes sortes d'informations d'ordre "qualitatif" pour l'ensemble des questionnaires remplis.

Lors d'une mise au point finale des questionnaires, ceux-ci ont été renumérotés de façon plus systématiques. Pour des raisons liées à la modification des conditions de fonctionnement du TIG au niveau fédéral, l'essai vaudois a cependant été terminé quelques mois plus tard. Seuls les premiers des questionnaires finaux ont dès lors encore été utilisés<sup>6</sup>.

---

<sup>3</sup> Publiée dans K.L.Kunz et Th. von Witzleben, *Gemeinnützige Arbeit – Modellversuch im Kanton Bern*, Bern/Stuttgart/Wien: Haupt 1996.

<sup>4</sup> Remplacé par la suite par les questionnaires D1/D2 (concernant le travail).

<sup>5</sup> C'est notamment M. Yves Cottagnoud qui s'est occupé de la rédaction des questionnaires définitifs, travail dont il fit état dans son mémoire de diplôme déposé au printemps 1996 et intitulé *Travail d'intérêt général: Analyse des questionnaires vaudois dans une perspective méthodologique*, IPSC - UNIL, 1996 (miméo).

<sup>6</sup> Soit les questionnaires 1 et 2.1 respectivement 2.2 (N=38).

Les questionnaires utilisés au cours de cette évaluation sont énumérés dans le tableau suivant, avec indication du nombre de personnes concernées:

**Tableau 1: Liste des questionnaires utilisés.**

Intitulé du questionnaire	n	rempli par	no. des questions codées
Questionnaire <b>D1<sup>ère</sup> partie</b> (Questionnaire 1)*	n=243 (n=38)	Service pénitentiaire	D1–D25
Questionnaire <b>DZ (D1 &amp; D2)</b>	n=149	candidat TIG	DZ1–DZ6, D1Q7 D2Q7
D1 (sans activité prof.) (Questionnaire 2.1)*	n=78 (n=18)	→ DZ	→ DZ
D2 (avec activité prof.) (Questionnaire 2.2)*	n=71 (n=20)	→ DZ	→ DZ
Questionnaire <b>D2<sup>ème</sup> partie</b> (Questionnaire 3)*	n=134 (n=0)	Service pénitentiaire	D26–D57
Questionnaire <b>III</b> (Questionnaire 4)*	n=157 (n=0)	employeur	E1–E13
Questionnaire <b>FC</b> (Questionnaire 5.1)*	n=20 (n=0)	Groupe de contrôle	FC1–FC35
Questionnaire <b>FT</b> (Questionnaire 5.2)*	n=112 (n=0)	tigiste	FT1–FT36
Questionnaire <b>RC</b> (reprise de contact)	n=94	anciens participants	RC1–RC15

\* Les noms des nouvelles versions des questionnaires.

Le nombre de questionnaires remplis et analysés sera discuté sous 1.2.4.

### 1.2.3 La mise en oeuvre de la randomisation

Normalement, des essais de ce genre sont généralement évalués sur la base d'une simple comparaison "avant – après", ou par rapport à un "groupe-témoin" qui subit une autre sanction, mais sans être sélectionné de manière aléatoire<sup>7</sup>. Ce genre de procédé donne des résultats systématiquement faussés et ne permet normalement pas de savoir si la nouvelle

<sup>7</sup> Cette absence d'évaluations rigoureuses est souvent regrettée dans la littérature. Cf. par exemple Ken Menzies, "Community Corrections as Symbolic Punishment: A Review Essay", *Journal of Criminal Justice Education* 7/2 (1996), 329–335.

sanction ou le nouveau traitement a eu des effets positifs, négatifs ou tout simplement négligeables<sup>8</sup>.

Pour cette raison, il est extrêmement louable que le Canton de Vaud ait accepté de procéder à une randomisation des personnes admises à purger leur peine sous forme de TIG. A cet effet, il était prévu que le Service pénitentiaire informerait d'abord les intéressés sur la possibilité de purger leur peine sous forme de TIG plutôt qu'en prison, ceci cependant sous réserve d'une sélection aléatoire qui était bien mentionnée dès les toutes premières prises de contact. Si l'intéressé se manifestait suite à cette information, il était convoqué pour un entretien au Service pénitentiaire où il pouvait se prononcer définitivement sur ses intentions, ceci en connaissance de cause et après avoir été jugé apte à ce genre de sanction par la personne responsable du Service. C'est à ce stade donc qu'intervenait en principe la randomisation, avec une clé de répartition d'environ une personne placée dans le groupe-témoin sur deux candidats admis au TIG. Notre institut a préparé à cet effet le nombre suffisant de numéros aléatoires que la collaboratrice du Service était censée sortir à l'aide d'un programme informatique afin de désigner le "sort" du candidat. Afin d'assouplir les rigueurs de la randomisation et les difficultés de sa gestion au niveau humain, il était prévu que la personne responsable du TIG puisse, avant le tirage au sort, admettre un candidat au TIG de sa "grâce", c'est-à-dire sans le soumettre à ce procédé de sélection. Ces personnes, appelées "tigistes sauvages", ont été exclues de l'expérimentation proprement dite, c'est-à-dire qu'elles ont bien rempli les questionnaires, mais ceux-ci n'ont pas été pris en compte dans la comparaison entre le groupe-témoin et les "tigistes" expérimentaux. La comparaison entre les deux groupes randomisés et les "tigistes sauvages" donne des informations intéressantes sur les critères de sélection d'une responsable appelée à prendre ce genre de décision.

Si ce procédé paraissait bon en théorie, sa mise en oeuvre révéla cependant un certain nombre de difficultés pratiques. D'abord, il plaçait la personne responsable dans la situation de devoir elle-même sortir le numéro du candidat. Cela laissait l'impression que c'était en fin de compte elle-même qui "choisissait", alors qu'en réalité le choix était déjà fait sur la base du numéro du candidat et de la sélection de numéros aléatoires préparés par notre institut. A cela s'ajoutait la ferme opposition de la personne responsable à l'idée même de randomisation. Pendant la période de préparation des questionnaires définitifs, c'est-à-dire pendant environ 13 mois<sup>9</sup>, aucun tirage au sort n'a dès lors eu lieu, ce qui a sensiblement réduit le nombre de personnes figurant dans le groupe-témoin<sup>10</sup>. En tout, le groupe expérimental – soit les personnes qui ont été retenues, par voie aléatoire, pour purger leur peine sous forme de TIG –

---

<sup>8</sup> Cf. sur ce point les explications détaillées dans M. Killias, Précis de criminologie, Berne: Stämpfli 1991, nos. 1114–1125.

<sup>9</sup> soit de mai 1994 à juin 1995.

<sup>10</sup> La conséquence en est une chance moindre d'identifier des effets statistiquement significatifs (soit des "effets" différents) du TIG par rapport à la prison.

comprend 100 personnes<sup>11</sup>, alors que le groupe-témoin – qui a donc purgé la peine en prison – ne comprend que 41 personnes (39 en 1997, cf. ch. 4.1.1.1) . A ces deux groupes s'ajoutent encore 30 autres personnes (24 en 1997, cf. ch. 4.1.1.1) qui ont purgé leur peine sous forme de TIG mais sans être randomisées (les tigistes dits "sauvages"), ainsi que 72 personnes (dont 12 ont certainement fait du TIG, raison pour laquelle elles ont été retenues dans le groupe "TIG sauvage" dans les analyses de 1997, cf. ch. 4.1.1.1) qui ont été admises au TIG sans que des informations à leur sujet ne soient disponibles<sup>12</sup>. En ce qui concerne l'évaluation des différences entre les deux groupes à plus long terme et notamment sur le plan de la récidive, nous pourrions donc considérer 84 personnes ayant été assignées au TIG par la randomisation et qui ont effectivement purgé leur peine sous cette forme, ainsi que 39 membres du groupe-témoin. Les potentialités de telles comparaisons à plus long terme seront discutées sous 1.3.

#### 1.2.4 Le nombre de questionnaires pris en compte

Le but de ce paragraphe est d'informer sur l'analyse des questionnaires énumérés au tableau 1, à l'exception du questionnaire "reprise de contact", utilisé lors de la deuxième phase de l'évaluation et discuté ci-après (ch. 4.2).

Le questionnaire "D–1ère partie" concerne la prise d'information lors du premier contact au Service pénitentiaire. 243 questionnaires D–1ère partie ont été remplis par le Service pénitentiaire. Il s'agit ici donc de l'ensemble des personnes qui se sont intéressées à purger leur peine sous forme de TIG. La question 25–1 contient l'information essentielle quant à la répartition des effectifs: 41 personnes ont été placées dans le groupe-témoin (et ont purgé leur peine sous forme de privation de liberté), 100 personnes ont été assignées au groupe expérimental (et ont donc été retenues pour purger leur peine sous forme de TIG), 30 personnes ont été "épargnées" de la randomisation en étant introduites directement dans le programme de TIG. Sur 72 personnes, on ne trouve aucune indication. Il s'agit sans doute de personnes retenues pour le TIG à l'époque où la responsable du TIG avait interrompu la randomisation. Cela donne donc en tout 202 personnes qui ont été retenues pour purger leur peine sous forme de TIG, alors que 41 personnes figurent dans le groupe-témoin.

Les questionnaires D1/D2 ne représentent en réalité qu'un seul questionnaire, et ils ont été codés ensemble, étant donné qu'ils contiennent la même information. La raison pour laquelle deux questionnaires différents ont été conçus était la suivante: le questionnaire D2 concernait les personnes employées, alors que le D1 s'adressait aux chômeurs. Cela a donc permis de

---

<sup>11</sup> Ce groupe a été réduit pour diverses raisons – cf. ch. 4.1.1.1 – à 84 personnes en 1997 lors de l'analyse des inscriptions dans les registres de police et au casier judiciaire ainsi que pour le questionnaire "reprise de contact".

<sup>12</sup> Il s'agissait sans doute de candidats admis pendant la période sans randomisation, ou de personnes ayant retiré leur demande de pouvoir purger la peine sous forme de TIG.



relever dès le départ les bonnes informations, en évitant de redemander ce qui était déjà connu de la personne responsable du TIG, à savoir si l'intéressé était au chômage ou non.

Le questionnaire D1 (pour chômeurs et autres personnes sans activité professionnelle) a été rempli par 78 personnes, alors que 71 ont rempli la version parallèle pour les personnes ayant un emploi. Cela souligne dans quelle mesure importante le programme vaudois s'est adressé à des chômeurs et des personnes sans activité professionnelle<sup>13</sup>.

149 personnes ont donc rempli les questionnaires D1/D2. En plus, 82 personnes ont rempli le questionnaire précédant D' (non-structuré)<sup>14</sup>. Par rapport au questionnaire D-1ère partie (N=243), il "manque" donc 12 questionnaires<sup>15</sup>. Ce "déficit" s'explique probablement par des personnes qui ont retiré leur demande, ou qui ont été éliminées pour d'autres raisons.

Le questionnaire "D-2ème partie" était rempli par le Service pénitentiaire une fois que le TIG était accompli ou définitivement interrompu. Les questions portaient dès lors sur les expériences faites avec l'intéressé pendant l'exécution de son programme de travail. Le Service pénitentiaire a rempli 134 questionnaires de ce type. En tenant compte de 41 personnes assignées au groupe-témoin, on constate donc un "manque" de 56 questionnaires<sup>16</sup>. Il s'explique par un nombre probablement considérable de personnes qui n'ont pas terminé leur TIG pour diverses raisons, respectivement qui ont retiré leur demande après coup<sup>17</sup>.

Le questionnaire III s'adressait aux employeurs et cherchait à relever leurs expériences avec le TIG. 157 employeurs l'ont rempli. Six personnes ont été affectées à plus d'un poste de travail, et plusieurs questionnaires III ont dès lors été remplis concernant ces personnes. Ceci explique pourquoi les questionnaires III sont légèrement plus nombreux que les questionnaires "D-2ème partie".

Enfin, 112 personnes qui ont purgé leur peine sous forme de TIG ont rempli le questionnaire "FT" (fin de TIG) qui cherchait à relever leurs expériences. Il semble qu'un certain nombre de personnes qui ont purgé leur peine sous cette forme n'ont en fin de compte pas rempli leur questionnaire. À fins de comparaison avec les personnes ayant purgé leur peine sous forme de prison, nous ne retiendrons que celles qui ont été assignées au TIG par voie aléatoire, et nous excluons dès lors celles qui ont été placés au TIG par la "grâce" de la responsable du TIG, ou pendant la période de suspension de la randomisation. Cela réduit le groupe expérimental à

---

<sup>13</sup> Nous reviendrons sur cet aspect sous 2.2.1.

<sup>14</sup> Nous avons renoncé à coder ces questionnaires, ceci surtout parce que la plupart des réponses n'étaient pas très informatives. Contrairement aux affirmations de beaucoup d'adeptes de recherches "qualitatives", il s'est avéré que les questionnaires non-standardisés ne permettent pas de récolter des informations particulièrement riches et nuancées parmi une population relativement peu formée.

<sup>15</sup> Soit  $243 - (149 + 82) = 12$ .

<sup>16</sup> Soit  $(243 - 12) - (134 + 41) = 56$ .

<sup>17</sup> Parmi lesquelles il faut compter aussi celles dont la demande est devenu sans objet, soit à la suite du paiement de l'amende convertie en arrêts, soit à la suite d'une condamnation à une peine plus longue.

52 personnes. En vue de la taille du groupe-témoin – 41 personnes – cette perte de sujets n'enlève rien à la pertinence des comparaisons: pour des raisons statistiques, la validité d'une comparaison dépend en effet de la taille du plus petit des deux groupes randomisés et ne gagne rien en augmentant l'un des deux groupes.

En ce qui concerne le groupe-témoin, soit le groupe assigné à purger la peine sous forme de prison – éventuellement en journées séparées ou en semi-détention –, il comprenait en tout 41 personnes. Lors de la première phase de l'évaluation, il s'avéra que le questionnaire concernant leurs expériences – appelé *questionnaire FC* (pour fin-contrôle) – n'était le plus souvent pas rempli, mais retourné vide au gardien qui l'avait distribué la veille de la libération. Au vu du peu de motivation pour le remplir – de la part du détenu sans doute, mais éventuellement aussi de la part du gardien – nous avons, d'entente avec le Service pénitentiaire, décidé de les faire interroger systématiquement et personnellement par notre collaborateur<sup>18</sup>, peu avant la fin de la peine. C'est ainsi que 20 questionnaires de ce type ont été finalement remplis (sur 41 personnes qui auraient dû le remplir théoriquement). Le manque de questionnaires était dès lors comparable au groupe des personnes ayant accompli le TIG. Etant donné que la quasi-totalité des 20 questionnaires remplis concernent la deuxième phase de l'évaluation<sup>19</sup>, l'information perdue ne devrait en principe pas concerner des détenus moins motivés, mais simplement antérieurs chronologiquement. Cela signifie que les 20 questionnaires ne devraient pas représenter une sélection quelque peu biaisée sur l'ensemble des personnes faisant partie du groupe-témoin<sup>20</sup>. Nous pourrions dès lors les utiliser pour l'évaluation, sans trop de risques de comparer ainsi les "tigistes" à un groupe peu représentatif.

### 1.2.5 La perte d'informations était-elle aléatoire ou systématique ?

Afin de savoir dans quelle mesure la "perte" de questionnaires FT respectivement FC a modifié les résultats, nous avons systématiquement comparé les personnes ayant rempli lesdits questionnaires avec celles<sup>21</sup> qui ont rempli seul le questionnaire D-1ère partie. Cette comparaison – portant sur 20 variables indépendantes – ne révèle pas de différences significatives ( $p < .05$ ), mis à part le fait que les personnes exerçant une activité dépendante à plein temps subissent plutôt la prison, alors que les indépendants – peut-être à cause de la plus grande souplesse dans l'organisation de leur temps – semblent préférer le TIG. La même observation vaut pour les cadres supérieurs pour qui le séjour en prison risque d'être plus infamant que pour les personnes moins exposées. Mis à part ces deux exceptions, les

---

<sup>18</sup> C'est M. Cottagnoud qui s'est donc rendu dans les différentes prisons pour mener ces entretiens.

<sup>19</sup> Pendant laquelle probablement toutes les personnes faisant partie du groupe-témoin l'ont rempli.

<sup>20</sup> Les analyses résumées sous 1.2.5 ont d'ailleurs confirmé cet état de fait.

<sup>21</sup> Il s'agit donc de 111 personnes, 112 ayant rempli le questionnaire FT, 20 le FC, et 243 ayant été saisies au niveau du questionnaire D-1ère partie (rempli par le Service pénitentiaire).

personnes qui ont rempli les questionnaires prévus à la fin de leur peine respectivement du TIG ne se distinguent donc pas de celles qui ont opté pour une autre voie, ou qui n'ont tout simplement pas retourné ledit questionnaire.

Nous avons également comparé, à l'intérieur du groupe expérimental, respectivement du groupe-témoin, les personnes qui ont rempli ledit questionnaire (FT respectivement FC) avec ceux qui ne l'ont pas fait<sup>22</sup>. Dans le groupe-témoin, il s'est avéré que les 20 personnes ayant rempli leur questionnaire (FC) ne se distinguent pas de manière significative ( $p < .05$ ) des autres personnes, ceci sur aucune des 20 variables contrôlées. La même observation a pu être faite par rapport au groupe expérimental où aucune différence significative ( $p < .05$ ) n'est apparue entre les 52 personnes avec et les 48 personnes sans questionnaire rempli.

En conclusion, on peut donc admettre que la perte d'informations due aux questionnaires non remplis ou non retournés est aléatoire, et qu'elle n'affecte en aucune manière les résultats des comparaisons entre les deux groupes.

### **1.3 Les questions abordées dans le cadre de l'évaluation**

#### **1.3.1 La mise en oeuvre du TIG dans le canton de Vaud**

Le présent rapport portera d'abord sur la description de la population des personnes ayant purgé leur peine sous forme de TIG dans le Canton de Vaud, sur leurs expériences ainsi que celles de leurs employeurs, ainsi que sur l'organisation du programme. Contrairement aux cantons contenus dans l'évaluation au niveau fédéral<sup>23</sup>, le projet vaudois se caractérise par l'absence de frictions majeures et notamment de décisions de révocation. De ce fait, il ne sera pas possible d'analyser les causes de frictions et de révocations dans le présent rapport, contrairement à l'évaluation du TIG dans les 8 cantons retenus pour l'évaluation dite fédérale. Ensuite, nous aborderons une comparaison détaillée entre les groupes expérimentaux et de contrôle, ceci au niveau de la récidive telle qu'elle se manifeste au casier judiciaire (concernant les nouvelles condamnations) et dans les registres de police où nous avons relevé les infractions connues des services de police. Nous comparerons enfin les deux groupes au niveau de leur évolution ultérieure dans le monde professionnel ainsi que dans la vie privée et de tous les jours, ceci sur la base des réponses que nous avons recueillies au moyen du questionnaire y relatif (reprise de contact) ces derniers mois.

---

<sup>22</sup> Dans le groupe expérimental, 48 sur 100 personnes n'ont pas rempli le questionnaire FT (fin de TIG); dans le groupe-témoin, il s'agissait de 21 sur 41 personnes.

<sup>23</sup> IPSC, Die gemeinnützige Arbeit in acht Kantonen, Bericht zuhanden des Bundesamts für Justiz, août 1996, chap. 4.

### 1.3.2 La comparaison des deux groupes randomisés

Comme nous l'avons déjà souligné, l'une des spécificités les plus remarquables au niveau international du projet vaudois est la randomisation des personnes admises à purger leur peine sous forme de TIG respectivement sous forme du régime ordinaire. A notre connaissance – fondée sur une recherche de la littérature résumée dans les onze derniers volumes<sup>24</sup> des *Criminal Justice Abstracts* ainsi que les *Criminology and Penology Abstracts* – il s'agit là d'une première en tout cas européenne, sinon mondiale. Les comparaisons entreprises jusqu'ici entre un groupe de personnes ayant purgé leur peine sous forme de TIG et un groupe de contrôle se fondaient sur des groupes qui n'étaient pas randomisés et qui n'étaient dès lors pas parfaitement comparables. De nombreuses recherches ont confirmé que les personnes assignées à une sanction alternative et les détenus se distinguent le plus souvent sur de nombreux paramètres importants, de telle sorte que toute comparaison entre les deux groupes s'avère difficile malgré le contrôle de nombreuses variables parasites<sup>25</sup>. Pour cette raison, une recherche expérimentale au sens propre du terme paraît bien supérieure à un plan de recherche quasi-expérimental.

Au vu de ce qui précède, il nous semblait indispensable de profiter de ce dessein unique pour tirer un maximum de connaissances possibles de l'expérience faite. Au-delà de la comparaison des questionnaires FT–FC concernant la mise en oeuvre du TIG et les expériences vécues des intéressés, nous avons donc proposé d'effectuer encore une recherche sur la récidive, fondée non seulement sur les informations se trouvant au casier judiciaire, mais complétée par la prise en compte des registres de la police. Ce procédé, s'inspirant des recherches menées sur les toxicomanes traités dans les projets de prescription médicale d'opiacés, devrait augmenter la probabilité de constater des différences statistiquement significatives entre les deux groupes, étant donné que le nombre de personnes figurant aux fichiers de la police dépasse sensiblement celui des personnes (re)condamnées. Les analyses présentées sous ch. 4 montreront combien ces précautions étaient justifiées en l'occurrence, ceci surtout vu le nombre relativement restreint de personnes figurant dans le groupe-témoin.

Etant donné que le travail d'intérêt général a été préconisé dès le tout début comme une sanction permettant de minimiser, voire d'éviter, certains effets généralement attribués aux peines privatives de liberté – telle la perte du travail ou la détérioration des chances de réinsertion professionnelle, les troubles dans la vie de couple et de famille, voire plus généralement dans la vie privée – nous estimons important que l'évaluation de la présente expérience ne se limite pas aux aspects de la récidive pénale. Car le TIG pourrait s'avérer plus

---

<sup>24</sup> 1986–1996. Pour les recherches plus anciennes avec randomisation (dont certaines portaient sur des programmes alternatifs à la prison), cf. David Farrington, “Randomized Experiments on Crime and Justice”, *Crime & Justice* 4 (1983), 257–308.

<sup>25</sup> Cf. sur ce point les recherches résumées dans M.Killias (note 7), nos. 1119 et 1132.

efficace, même en cas d'absence de différences significatives au niveau de la récidive, si les anciens "tigistes" évoluent plus favorablement sur ces autres plans de la vie.

Nous avons développé, en étroite collaboration avec les responsables du Service pénitentiaire, un projet de questionnaire qui s'adresse aux deux groupes randomisés et qui cherche à connaître, plusieurs années après les expériences en la matière, les effets à plus long terme de leur sanction respective. La seule voie jugée admissible est celle de la prise de contact par écrit, avec un questionnaire à retourner qui doit dès lors être extrêmement bref et simple pour ne pas d'emblée préteriter le taux de réponse. Un premier test a été effectué en été 1996 pour connaître le succès d'une telle démarche. Sur 20 questionnaires envoyés (à des "tigistes" exclusivement, afin de minimiser les risques<sup>26</sup>), seul 14 ont été retournés. Avec un taux de réponse de l'ordre de 70 %, les résultats étaient certes encourageants. Mais afin de faire encore mieux, nous nous sommes décidés d'offrir à chaque personne renvoyant le questionnaire une carte téléphonique ou un bon de frs. 20 valable dans une chaîne de magasins à choisir<sup>27</sup>. Les expériences ont montré l'utilité de cette démarche. Sur 159 questionnaires envoyés, 55 tigistes sur 84 (soit 65%) nous l'ont retourné, contre seulement 16 anciens détenus sur 39 (41%). Afin d'améliorer le taux de réponse dans ce deuxième groupe, nous avons envoyé, environ deux mois plus tard, une lettre (polie) de rappel, avec l'offre cette fois-ci de deux bons de 20 frs. Suite à ce rappel, 4 questionnaires ont été retournés, ce qui augmente le taux de réponse dans ce groupe à 51%. Cette différence d'échec<sup>28</sup> s'insère dans les divergences d'attitudes que nous avons observées entre les deux groupes et qui seront commentées plus loin (ch. 3.4 et 4.2.2).

---

<sup>26</sup> Car les réponses aux questionnaires portant sur les expériences vécues pendant l'exécution de la peine ont montré que les "tigistes" avaient des sentiments plus positifs face aux autorités. En plus, les "tigistes" étaient deux fois plus nombreux, de sorte qu'une éventuelle perte de répondants aurait pesé moins lourd dans la balance.

<sup>27</sup> Un formulaire permettant aux intéressés de choisir "son" bon a été joint à tous les questionnaires.

<sup>28</sup> Faisant abstraction des échecs suite à notre rappel (adressé uniquement aux anciens détenus), la différence quant au taux de réponse est significative ( $\chi^2 = 6.52$ , p .01).

## 2. L'institutionnalisation de l'essai vaudois

### 2.1 Aspects institutionnels

#### 2.1.1 L'offre et la demande de postes de travail d'intérêt général

Parmi les 243 personnes qui au début faisaient partie du présent projet, 159 ont accompli leur service de travail d'intérêt général. 41 personnes furent assignées au groupe-témoin, et sur 43 les informations manquent (abandons, questionnaires FT non remplis etc.). Les 159 personnes qui ont purgé leur peine sous forme de TIG, ont accompli leur tâche auprès de 37 employeurs. La plupart des employeurs – soit 28 sur 37 – ont donc accepté les services de plus d'un seul "tigiste"; certains ont profité des services de cinq "tigistes" ou plus, et trois employeurs ont même engagé 14, 15, voire 23 personnes au fil du temps. Pour certains employeurs, les "tigistes" ont représenté une force d'appoint apparemment appréciable.

Classés par nature, les travaux accomplis dans l'entretien, le nettoyage, l'aide de cuisine ou les services techniques ont largement dominé, ceci notamment dans les hôpitaux, établissements médico-sociaux et écoles. Par rapport aux autres cantons<sup>29</sup>, les "tigistes" vaudois semblent avoir été moins souvent assignés à des travaux manuels dans l'agriculture ou dans les forêts<sup>30</sup>. A l'instar des autres cantons, les travaux de bureau sont relativement peu représentés. La qualification des "tigistes" peut y être pour quelque chose, comme le fait que les employeurs préfèrent confier des travaux de ce genre à des personnes qui font preuve d'une plus grande stabilité.

Il faut reconnaître que les responsables vaudois ont remarquablement bien réussi dans l'acquisition de travaux adaptés aux "tigistes" et aux circonstances de leur service. Sur ce plan, la tâche était sans doute plus difficile dans le Canton de Vaud du fait que la conversion en TIG y était limitée aux peines privatives de liberté ne dépassant pas 14 jours, ce qui donnait par conséquent un total d'heures plus bas pour les "tigistes" vaudois par rapport aux "tigistes" d'autres cantons. Etant donné que la durée de la disponibilité du candidat est un critère important pour les employeurs, on peut espérer que le succès augmentera si des peines plus longues peuvent être converties en TIG, comme le permettent les dispositions fédérales entrées en vigueur le 1er janvier 1996.

---

<sup>29</sup> Cf. IPSC (note 23), ch. 3.3.2.

<sup>30</sup> Bien que des exemples de travaux à l'extérieur soient également présents. La Grande Cariçaie – un parc naturel sur la rive sud du Lac de Neuchâtel – a par exemple engagé 7 "tigistes".

### 2.1.2 La durée des peines converties en nombre d'heures de TIG

Etant donné que l'article premier du *Règlement du 18 décembre 1992 sur l'exécution des courtes peines par l'accomplissement d'un travail d'intérêt général (RSV 3.9)* fixe le maximum des peines à convertir à deux semaines, on n'est guère surpris que 93 % des peines exécutées sous forme de TIG ne dépassent pas 14 jours, et que 78 % d'entre elles ne dépassent même pas les 10 jours. Les quelques cas exceptionnels où la peine semble être plus longue pourraient s'expliquer soit par l'exécution éventuellement simultanée de deux peines distinctes, soit par la conversion d'amendes en peine privative de liberté<sup>31</sup>. Dans les autres cantons, 60 % seulement des peines ne dépassent pas 14 jours<sup>32</sup>.

Le nombre relativement faible de journées à convertir a pour conséquence une moyenne modeste du nombre d'heures de travail à effectuer. Dans le projet vaudois, la moyenne des heures à effectuer était de 65, contre 109 dans les autres cantons-pilotes. La dotation moyenne d'heures des condamnés vaudois est ainsi dépassée par plus de 60 % des condamnés des autres cantons, et ceci souvent dans une mesure très importante.

Les 134 personnes ayant accompli du TIG et sur lesquelles nous disposons des indications nécessaires<sup>33</sup> ont effectué au total 8'714 heures de travail, correspondant à 1'089 journées de détention.

### 2.1.3 Les délais

Dès que l'arrêt est devenu définitif et a été communiqué au Service pénitentiaire, ce dernier informe d'office l'intéressé de la possibilité de purger sa peine sous forme de TIG si les conditions légales paraissent remplies. Dans la moitié des cas, cette lettre est envoyée au condamné dans un délai de 39 jours depuis la date de l'arrêt; dans un cas sur quatre, ce délai dépasse 123 jours<sup>34</sup>. Trois condamnés sur quatre répondent dans les 30 jours en déposant une demande visant à purger leur peine sous forme de TIG. Dans la moitié des cas, la décision du Service pénitentiaire intervient dans les 48 jours, et il faut encore compter 23 jours (médiane) jusqu'à la préparation du "contrat" entre le Service et l'intéressé. A partir de ce moment, un intéressé sur deux commence son TIG dans les 10 jours, et il le termine dans les 12 jours qui suivent. Seul un "tigiste" sur quatre a besoin de 33 jours ou plus pour accomplir le nombre

---

<sup>31</sup> Lorsqu'une amende est convertie en peine ferme, l'art. 49 ch. 1er al. 2 CP autorise le régime du TIG pour toute la durée maximale de la peine privative de liberté résultant de la conversion d'une amende (soit trois mois, cf. art. 49 ch. 3 al. 3 CP).

<sup>32</sup> IPSC (note 23), ch. 3.2.2 (et annexe 1, question Dt 21).

<sup>33</sup> C'est-à-dire sur lesquelles le Service pénitentiaire a rempli un questionnaire D-2ème partie, cf. ci-dessus 1.2.4.

<sup>34</sup> Il faut rappeler que la date de l'arrêt ne correspond normalement pas à la date de sa communication aux parties et au Service pénitentiaire.

d'heures fixé. Dans la mesure où il y a dépassement du délai prévu<sup>35</sup>, celui-ci n'atteint pas 6 jours dans 9 cas sur 10. Des dépassements plus importants<sup>36</sup> sont constatés dans 5 cas seulement.

En comparaison avec les autres cantons-pilotes, les dépassements sont un peu moins nombreux et sensiblement moins importants<sup>37</sup>. Cette bonne performance du projet vaudois s'explique en partie sans doute par le nombre plus faible d'heures à accomplir. Mais par rapport à l'exécution des courtes peines, avec des délais d'attente de 4 à 6 mois, le TIG permet en l'occurrence une exécution plus expéditive de la peine à purger. Le cumul des différents délais mentionnés permet en effet d'admettre qu'une peine peut être exécutée sous forme de TIG dans les 6 mois à partir du jugement, alors que les délais pour son exécution en prison sont plutôt plus longs<sup>38</sup>. Du point de vue du justiciable, mais aussi pour l'image de marque de l'Administration publique, cette procédure plus expéditive du TIG est déjà un atout, indépendamment d'autres avantages.

#### 2.1.4 Les frictions

Les indications figurant au questionnaire D–2ème partie, rempli par le Service pénitentiaire, démontrent que des frictions se produisirent dans 4 cas seulement sur un total de 134. Dans un cas, le "tigiste" tomba malade, dans un autre cas, il commit une faute, et dans deux cas, il demanda un changement de régime d'exécution. Dans trois des quatre cas, la peine fut exécutée sous forme de prison<sup>39</sup>.

Par rapport aux autres cantons-pilotes, dans lesquels environ 9 % des décisions de TIG ont été révoquées<sup>40</sup>, mais aussi par rapport aux expériences étrangères<sup>41</sup> ce taux – de 3 % ! – pourrait surprendre. Il trouve son explication peut-être dans le nombre d'heures relativement faible que les "tigistes" vaudois avaient à accomplir, dans leur sélection<sup>42</sup> ainsi que dans l'absence de contrôles sur les lieux de travail. Les bons résultats observés en matière de respect des échéances corroborent l'impression que le projet vaudois a touché une population relativement bien intégrée et fiable. Avec l'extension du TIG à des condamnés ayant des caractéristiques plus problématiques, qui en plus auront souvent des peines plus longues à

---

<sup>35</sup> Une échéance (pour accomplir le TIG) a été fixée dans 85 cas seulement (sur 134).

<sup>36</sup> C'est-à-dire de 3 mois en moyenne. Les 5 cas représentent 6 pourcent de l'effectif en question (N=84).

<sup>37</sup> Des dépassements se sont produits dans 20 pourcent des cas dans les autres cantons-pilotes; dans la moitié de ces cas, le retard dépassait 20 jours. Cf. IPSC (note 23), ch. 3.3.3.

<sup>38</sup> Si les délais administratifs sont ajoutés au temps d'attente proprement dit.

<sup>39</sup> Dont avec semi-détention dans 2 cas.

<sup>40</sup> Cf. IPSC (note 23), ch. 4.1. Dans le canton de Berne, le taux d'échecs était de 8.5 pourcent (Kunz & von Witzleben, note 3, 62).

<sup>41</sup> Avec des taux de révocation oscillant entre 10 et 20 pourcent, cf. les études citées dans IPSC (note 23), note 37.

<sup>42</sup> Cf. ci-dessous 2.2.1 et 2.2.2.



purger et dès lors davantage d'heures à effectuer, il est facile de prévoir des difficultés plus nombreuses à l'avenir.

## **2.2 Caractéristiques des participants à l'essai**

### **2.2.1 Le profil socio-démographique des participants**

Nous commençons la présentation de la population des "tigistes" par une brève description en fonction de chaque variable retenue. A la fin de ce paragraphe, un tableau récapitulatif mettra ces indications en perspective avec les observations faites dans les 8 cantons du rapport dit fédéral.

*Sexe:* 9 %<sup>43</sup> des personnes participant au projet vaudois étaient des *femmes*, soit très légèrement plus que dans les autres cantons-pilotes (8 %) et sensiblement plus que dans les prisons (6 % en moyenne en Suisse).

*Age:* Leur *âge* moyen est de 35 ans (médiane 32), soit légèrement plus bas que dans les autres cantons-pilotes (37), mais toujours plus élevé que dans les prisons.

*Nationalité:* 73 % sont de *nationalité* suisse, et 27 % sont de nationalité étrangère; ils sont tous domiciliés en Suisse. Dans les autres cantons-pilotes, 16 % sont des étrangers (avec domicile en Suisse).

*Etat civil:* Aucune différence sensible n'est observée par rapport aux autres cantons-pilotes. 55 % (contre 51) sont célibataires, 25 % (contre 29) sont mariés, et 19 % (contre 17) sont divorcés ou vivent séparés. 35 % vivent seuls, 16 % habitent chez leurs parents, 24 % vivent en ménage commun avec leur épouse (ou époux) ou, dans 19 % des cas, avec un(e) concubin(e). 37 % ont un ou plusieurs enfants, dont moins de la moitié vivent avec eux.

*Qualité de la vie privée:* Une proportion impressionnante de "tigistes" considèrent leur vie privée comme "pas toujours" ou "rarement agréable". Les condamnés en vertu de la LFstup sont particulièrement nombreux à se dire malheureux (45 %)<sup>44</sup>, contre 31 % des condamnés en vertu du code pénal et 19 % seulement des condamnés pour une infraction à la circulation routière<sup>45</sup>. Ces derniers se disent également plus rarement malheureux avec leur partenaire (ou de n'avoir pas de partenaire, 36 %), contre 50 respectivement 48 % des condamnés en vertu de la Lstup ou du code pénal ( $p < .10$ ). Le questionnaire "reprise de contact", adressé

---

<sup>43</sup> Ces indications se réfèrent au total des personnes ayant rempli le questionnaire "D-1ère partie" (soit avant la randomisation et un éventuel retrait de la demande). Les citations concernant les autres cantons-pilotes se réfèrent à IPSC (note 23), ch. 3.2.3).

<sup>44</sup> La différence étant significative ( $p < .10$ ).

<sup>45</sup> Ces derniers sont sans doute les plus proches de la population dite normale.

aux intéressés cet été dernier (1997), permet de suivre comment le jugement sur la propre vie privée a évolué depuis lors. En gros, on peut dire que moins de condamnés se disent (plutôt) malheureux (18 %), ce qui correspond au fait que 52 % affirment aller mieux qu'à l'époque, contre seulement 14 % qui disent aller moins bien. Dans l'ensemble des groupes considérés, 14 % qui n'avaient pas de partenaire à l'époque en ont trouvé entretemps, contre 9 % qui sont aujourd'hui seuls et qui vivaient à l'époque avec un(e) partenaire<sup>46</sup>. Il semble donc que les condamnés ont évolué plutôt favorablement sur le plan de la vie privée.

*Formation:* 19 % des "tigistes" ont terminé leur formation avec l'école obligatoire. 67 % ont fait un apprentissage ou une école professionnelle<sup>47</sup>, et 9 % ont réussi une maturité (3 % ont même fait des études universitaires). 5 % ont fait une école professionnelle supérieure. Le niveau de formation est ainsi un peu plus élevé que dans les autres cantons-pilotes, et sensiblement plus élevé que dans les prisons. Par exemple, les personnes n'ayant suivi que l'école obligatoire représentent le 13 % dans la population suisse âgée de 30 à 49 ans, mais 38 % dans les cantons-pilotes et plus de 50 % dans les prisons<sup>48</sup>.

*Activité professionnelle:* 9 % des "tigistes" n'exercent aucune activité professionnelle (rentiers, en formation etc.), 23 % touchent une allocation de chômage et 17 % sont des chômeurs en fin de droit. Pris ensemble, 40 % des personnes intéressées se trouvent donc au chômage. Ce taux est sensiblement plus important que dans les autres cantons-pilotes (25 %) <sup>49</sup> et dépasse même le taux bernois (35 %) <sup>50</sup>. 34 % exercent une profession ouvrière, et 4 % travaillent à l'extérieur. 14 % sont des employés de bureau, et 8 % ont une activité universitaire. Parmi les 46 % qui travaillent, il convient de déduire encore 5 % qui ne travaillent qu'à temps partiel.

10 % sont des directeurs ou cadres supérieurs, et 13 % disent appartenir au cadre inférieur.

*Importance symbolique du travail:* 89 % de ceux qui ont un emploi et 72 % des chômeurs expriment l'avis que le travail est ce qu'il y a de plus important dans leur vie, ou qu'il y prend une place importante. Ainsi, la place de l'emploi est encore plus importante que celle des *loisirs*, puisque 68 % des chômeurs et 79 % de ceux qui travaillent attachent une importance symbolique semblable à leurs loisirs.

Le taux très élevé de *chômeurs* s'explique en partie sans doute par le fait que la semi-détention est une alternative relativement attractive pour ceux qui exercent une activité rémunérée régulière, alternative pourtant réservée à cette catégorie de détenus. La plus grande

---

<sup>46</sup> Nous reviendrons sur ces questions sous ch. 4.2.2. Cette observation vaut pour les anciens "tigistes" autant que pour ceux qui ont purgé leur peine en prison.

<sup>47</sup> 62 % en ne prenant en considération que ceux qui ont terminé cette formation avec succès.

<sup>48</sup> Cf. les références indiquées dans le rapport sur l'évaluation dite fédérale (IPSC, note 23, ch. 3.2.3).

<sup>49</sup> IPSC (note 23), ch. 3.2.3.

<sup>50</sup> Kunz & von Witzleben (note 3), 37.

proportion de chômeurs pourrait cependant aussi refléter la situation économique plus difficile en Suisse romande.

*Revenu:* 29 % des personnes sur lesquelles nous disposons des indications nécessaires gagnent plus de 4'000 fr. par mois. Ce taux est sensiblement plus faible qu'en Suisse alémanique (où 40 % gagnent au moins autant).

**Tableau 2:** *Présentation comparative des caractéristiques des "tigistes" vaudois et dans les 8 cantons de l'évaluation fédérale (IPSC, 1996).*

<b>Variable</b>	<b>Catégories</b>	<b>Vaud</b>	<b>8 cantons</b>
Sexe	Femmes	9%	8%
	Hommes	91%	92%
Age	<i>Moyenne</i>	35 ans	37 ans
Nationalité	Suisses	73%	84%
	Etrangers	27%	16%
Etat civil	Célibataires	55%	51%
	Mariés	25%	29%
	Divorcés / séparés	19%	17%
Situation privée	Seuls	35%	
	Chez parents	16%	
	Avec époux / épouse	24%	
	Avec concubin(e)	19%	
Enfants	Ont des enfants	37%	
	N'ont pas d'enfants	63%	
Formation	Ecole obligatoire	19%	38%
	Apprentissage / école professionnelle	67%	47%
	Ecole professionnelle supérieure, Maturité, Etudes universitaires	14%	15%
Activité professionnelle	Sans activité professionnelle (rentiers / en formation)	9%	4%
	Chômage	40%	28%
	Travail (à temps partiel ou à plein temps)	51%	68%
Revenu	Plus de 4000 Fr.	29%	40%
	4000 Fr. et moins	71%	60%

En résumé, les "tigistes" vaudois ont un profil semblable à celui des autres cantons-pilotes, mais ils sont un peu plus jeunes et plus souvent au chômage. Ils réalisent des revenus inférieurs, mais sont mieux formés. Dans l'ensemble, ils ne paraissent guère se distinguer des "tigistes" d'autres cantons au niveau des variables qui typiquement peuvent être considérées comme des "facteurs à risque" pour la bonne réussite du programme. Il semble donc que

l'absence de frictions majeures (cf. ci-dessus 2.1.4) ne puisse être mis au compte de la composition démographique des "tigistes" vaudois.

### 2.2.2 Les caractéristiques judiciaires des participants

22 % des candidats<sup>51</sup> avaient été condamnés selon le *code pénal*, dont un sur cinq pour vol. Le nombre de personnes purgeant une amende sous forme de TIG était très élevée dans cette catégorie (44 %).

18 % avaient été condamnés en vertu de la *Loi sur les stupéfiants (Lstup)*, dont la grande majorité pour simple consommation.

La majorité des condamnés (58 %) avaient commis une infraction à la *Loi sur la circulation routière (LCR)*.

Les condamnations en vertu du *Code pénal militaire (CPM)* et de la *Loi sur la taxe militaire (LTM)* ont par contre joué un rôle négligeable (3 % en tout).

Dans 6 % des cas, la condamnation avait été prononcée en vertu d'une *autre loi fédérale ou cantonale*.

**Tableau 3:** *Caractéristiques judiciaires des "tigistes" vaudois et des 8 cantons de l'évaluation fédérale (IPSC 1996, 3.2.1).*

Loi appliquée	Tigistes vaudois	Tigistes des 8 cantons
Code pénal suisse	22%	16%
Code pénal militaire (y compris LF sur la taxe mil.)	3%	27%
Loi sur la circulation rout.	58%	51%
Loi sur les stupéfiants	18%	6%
Autres lois fédérales	6%	< 1%

En *résumé*, on ne saurait donc prétendre que la population des candidats vaudois était particulièrement "facile". Certes, les condamnés en vertu de la LCR y étaient un peu plus nombreux; mais de l'autre côté, les condamnés pour consommation de stupéfiants étaient plus nombreux dans le Canton de Vaud. Mais surtout les condamnés en vertu de la législation militaire, population très bien représentée dans certains autres cantons-pilotes et qui s'avère fort peu problématique dans un programme comme le TIG, faisaient défaut. En *conclusion*, il

<sup>51</sup> Comme pour le paragraphe précédent, les pourcentages se réfèrent au total des 243 personnes ayant répondu au questionnaire "D-1ère partie".

semble peu probable que la rareté des frictions (cf. ci-dessus 2.1.4) soit la conséquence d'une sélection particulièrement favorable des "tigistes" vaudois.

Les préjugés des employeurs envers les toxicomanes sont d'ailleurs bien manifestes dans un certain nombre de réponses données dans le cadre du questionnaire III. 71 % d'entre eux refusent d'emblée l'idée d'engager un toxicomane comme "tigiste", alors que 99 % parmi ceux qui répondent au questionnaire III se disent prêts à refaire l'expérience. Parmi les raisons indiquées, la crainte de vols sur les lieux de travail ou les frictions possibles avec les personnes recourant aux services de l'institution sont mentionnées relativement souvent. Ces craintes sont notamment exprimées par les écoles. D'autre part, les employeurs qui acceptent de prendre le risque d'engager des toxicomanes comme "tigistes" donnent plus souvent comme raison le souci de ne pas pratiquer la discrimination à l'égard d'un groupe marginal, et moins souvent les expériences positives faites au niveau du travail.

### 2.2.3 La motivation des candidats

Interrogés sur les raisons qui les incitent à souhaiter l'exécution de leur peine sous forme de TIG, 58 %<sup>52</sup> des intéressés mentionnent vouloir se montrer utiles et travailler. Ce souhait est un peu plus présent parmi les condamnés en vertu de la LCR. Seule une minorité mentionne des motifs qui semblent liés au rejet de la prison plutôt qu'au souhait du TIG: 13 % disent mal supporter le fait (ou l'idée) d'être enfermé, 2 % craignent ne pas supporter la promiscuité, et une seule personne craint pour sa réputation. Plus intéressant est cependant le fait que 25 % estiment que la prison serait, à leur égard, une sanction trop sévère<sup>53</sup>. Des motifs se référant aux caractéristiques structurelles de la peine de prison, respectivement du TIG sont très rarement mentionnés. Ainsi, la rapidité du TIG n'intéresse personne, moins de 5 % des intéressés cherchent à éviter les frais de pension liés au régime de la semi-détention, et 6 %, respectivement 5 % seulement, souhaitent rester disponibles pour le travail à l'extérieur ou profiter de la souplesse des horaires du TIG (par rapport aux horaires souvent rigides des prisons en cas de semi-détention, cf. ci-dessous 3.2). Le souhait de ne pas perdre la relation avec la famille (ou le/la partenaire, 27 %), et celui d'éviter tout simplement l'effet de la prison sur le moral (17 %)<sup>54</sup> sont plus souvent cités.

---

<sup>52</sup> Parmi ceux qui ont répondu au questionnaire D1/D2 ainsi qu'au questionnaire FT/FC, et qui en plus ont été condamnés en vertu du CPS, de la LCR ou de la LFstup (N=110).

<sup>53</sup> Cette idée est exprimée significativement plus souvent par les condamnés en vertu du CPS. Il s'agit ici d'une des rares différences significatives ( $p < .10$ ) en fonction de la loi du condamné.

<sup>54</sup> Ce motif est indiqué significativement ( $p < .10$ ) plus par les condamnés en vertu du code pénal. Cette catégorie de détenus mentionnent d'ailleurs toujours un peu plus les aspects négatifs de la prison. Est-ce parce que ce groupe aurait plus souvent connu la prison auparavant, par exemple dans le cadre d'une détention préventive ?

### **3. Comparaison des expériences vécues par les "tigistes" et les détenus**

#### **3.1 Remarque liminaire**

Grâce à la randomisation, il nous est possible de comparer les impressions données par les condamnés ayant purgé leur peine sous forme de TIG avec l'avis de ceux dont la peine a été exécutée en prison. Certes, les nombres absolus sont – surtout en ce qui concerne le groupe-témoin – d'emblée faibles, mais comme les différences sont parfois dramatiques, certains résultats atteignent néanmoins des niveaux de signification statistique, parfois même impressionnants.

Les comparaisons suivantes se fondent donc sur les personnes admises au TIG par le jeu de la randomisation, soit sans compter celles qui ont été admises à purger leur peine sous cette forme d'exécution de la peine par la "grâce" de la personne responsable avant le tirage au sort ("tigistes sauvages", cf. ci-dessus 1.2.3), et sans compter celles qui ont été assignées au TIG pendant les périodes où la randomisation avait été supprimée. Cela laisse en tout 52 personnes admises au TIG par le sort et dont les questionnaires sont complètement disponibles. En ce qui concerne le groupe-témoin, il compte en principe 41 personnes. Comme cela fut expliqué ci-dessus (cf. 1.2.4), les premières 21 personnes ayant purgé leur peine en détention n'ont cependant pas rempli le questionnaire FC, respectivement l'ont retourné vide. L'analyse suivante ne se fonde donc que sur les 20 membres du groupe-témoin qui ont correctement rempli leur questionnaire "fin de peine". Etant donné que la perte d'information qui en résulte concerne cependant tous les détenus ayant purgé leur peine avant la date où des mesures adéquates – soit l'introduction d'interviews personnelles – furent prises, on peut admettre qu'elle était plus ou moins aléatoire. Les groupes-témoin et expérimental restent donc assez comparables, bien plus comparables en tout cas que ne l'auraient été des groupes non-randomisés. Le problème des faibles nombres absolus se trouve d'ailleurs atténué du fait que la randomisation rend superflu le contrôle de variables parasites dans le cadre de recherches multivariées où les problèmes des effectifs insuffisants se font particulièrement sentir.

Le contrôle de 20 variables démographiques et judiciaires – dont la nationalité, la situation du travail (chômeur ou non), l'âge et le délit – a d'ailleurs confirmé que les deux groupes ne se distinguent pas significativement quant à leur composition<sup>55</sup>.

Certaines questions contenues dans les questionnaires "fin de TIG" respectivement "fin de peine" ont dû être recodées pour permettre de comparer les réponses données par les deux

---

<sup>55</sup> Cf. 1.2.5.

groupes<sup>56</sup>. Il aurait certes été préférable d'utiliser dans les deux questionnaires des gradations identiques<sup>57</sup> pour les questions analogues; au vu des faibles effectifs absolus, il était cependant nécessaire de dichotomiser lesdites échelles plus différenciées (par exemple bon vs. mauvais), ce qui enlève l'importance pratique à ces imperfections des questionnaires.

### 3.2 Comment la peine a-t-elle été vécue ?

Nous avons d'abord regardé ce que les deux groupes pensaient des difficultés liées à l'exécution de leur peine, de leurs expériences ainsi que de leur satisfaction.

A ce sujet, nous pouvons en premier lieu observer que les détenus sont à peu près deux fois plus nombreux à signaler des problèmes qu'ils auraient eu avec le respect de l'horaire. A première vue, cela peut paraître paradoxal au vu du rythme bien réglementé de la vie en prison, mais s'explique sans doute par la situation des personnes purgeant leur peine sous forme de semi-détention. En poursuivant leur activité hors de la prison, ils vivent sans doute des difficultés pour rejoindre la prison chaque jour à l'heure fixe.

**Tableau 4:** *Respect horaire, parmi les "tigistes" et le groupe-témoin.*

	groupe TIG	groupe de contrôle	totaux
<b>(plutôt) facile</b>	46 92%	12 60%	58 83%
<b>(plutôt) difficile</b>	4 8%	8 40%	12 17%
<b>totaux</b>	50 100%	20 100%	70 100%

( $\chi^2=10.30$ ;  $df=1$ ;  $p=0.001$ )

En ce qui concerne les expériences positives ou négatives vécues au cours de l'exécution de leur peine respective, les détenus sont un peu plus nombreux à signaler des expériences positives<sup>58</sup> (7 cas sur 20) que les tigistes (9 cas sur 52), ce qui pourrait s'expliquer par le fait que les attentes des détenus étaient peut-être plus négatives et qu'ils finissent par être "déçus en bien". Les détenus sont par contre aussi un peu plus nombreux à signaler des expériences négatives<sup>59</sup> (8 sur 20) que les Tigistes (seulement 3 cas)<sup>60</sup>.

<sup>56</sup> Les questionnaires finaux (5.1/5.2) ont été strictement coordonnés afin d'éviter ce genre de difficultés. Ils n'ont cependant plus été utilisés à cause de la fin prématurée du projet vaudois, suite à l'entrée en vigueur (le 1er janvier 1996) de la nouvelle teneur de l'art. 3a de l'Ordonnance (3) relative au CPS.

<sup>57</sup> Par exemple très bon, assez bon, plutôt mauvais, très mauvais.

<sup>58</sup> Dont surtout les contacts sociaux.

<sup>59</sup> Qui concernaient essentiellement les conditions de vie en prison (salubrité, promiscuité)

<sup>60</sup> Qui critiquent plutôt les conditions de travail (dureté, repas).

En ce qui concerne la satisfaction du régime d'exécution de la peine, les détenus s'expriment de façon positive dans 79 % des cas, alors que ce taux atteint 98 % pour les Tigistes<sup>61</sup>. On peut donc en conclure que le TIG passe sensiblement mieux, bien que le score de la prison puisse être considéré comme honorable.

### 3.3 Les fonctions et effets attribués à la peine

A toutes les personnes, il était demandé si elles estimaient avoir, par l'exécution de leur peine, réglé leur "dette" vis-à-vis de la société. Comme le tableau suivant le met en lumière, la plus forte différence se situe au niveau de la "négation de la dette" envers la société.

**Tableau 5:** *Négation de la "dette" envers la société, parmi les "tigistes" et le groupe-témoin.*

	groupe TIG	groupe de contrôle	totaux
<b>aucune dette</b>	7 14%	10 53%	17 24%
<b>dette acceptée</b>	44 86%	9 47%	53 76%
<b>totaux</b>	51 100%	19 100%	70 100%

( $\chi^2=11.40$ ,  $df=1$ ,  $p<0.001$ )

Parmi ceux qui acceptaient d'avoir une dette à régler vis-à-vis de la société, les Tigistes se disent, à deux exceptions près, convaincus de l'avoir réglée à travers la prestation de travail, tandis que seulement 6 (sur 20) détenus estiment avoir réglé leur dette.

En ce qui concerne leur opinion sur l'efficacité de la peine subie et leurs risques de récidiver à l'avenir, la proportion des "optimistes" – qui ne croient pas en ce risque – est comparable pour les deux groupes (avec 44 % pour les "tigistes", vs. 40 % pour les détenus). Les détenus sont cependant plus nombreux à craindre une récidive (40 %, vs. 27 %), comme le tableau suivant le illustre.

<sup>61</sup> Cette différence est significative ( $p < .02$ ).



**Tableau 6:** Probabilité subjective de récidive, parmi les "tigistes" et le groupe-témoin.

	groupe TIG	groupe de contrôle	totaux
<b>pas probable</b>	23 44%	8 40%	31 43%
<b>probable</b>	14 27%	8 40%	22 31%
<b>ne sait pas</b>	15 29%	4 20%	19 26%
<b>totaux</b>	52 100%	20 100%	72 100%

( $\chi^2=1.30$ ,  $df=2$ ,  $p=0.523$ )

En ce qui concerne la probabilité que leur expérience pénale puisse les empêcher de commettre une nouvelle erreur à l'avenir, 53 % des Tigistes, contre seulement 18 % des anciens détenus, y croient<sup>62</sup>. Au cas où cela se produirait concrètement, la quasi-totalité des anciens Tigistes opteraient à nouveau pour le TIG (94 %), alors que parmi les anciens détenus, 18 % opterait à nouveau pour la peine privative de liberté. Cela paraît remarquable étant donné que les détenus avaient, avant leur randomisation, également opté pour le TIG. La prison semble donc avoir gagné quelques points, ou alors avoir perdu de son caractère dissuasif parmi ceux qui l'ont vécue.

Pris dans leur ensemble, les résultats indiquent que les détenus voient leur avenir – en ce qui concerne la récidive – de manière généralement plus pessimiste que les tigistes. En interprétant ce résultat, il ne faut pas perdre de vue que les hommes sont en général de très mauvais observateurs d'eux-mêmes, et leur estimation subjective n'est donc pas forcément une bonne base pour établir un pronostic<sup>63</sup>. Les résultats de notre reprise de contact, discutés ci-dessous (ch. 4.2), ne contredisent nullement ces expériences, puisque l'évolution réelle des taux de récidive ne correspond guère aux appréciations subjectives. En plus, les détenus sont légèrement plus nombreux, deux ans plus tard environ, à affirmer que la peine subie les avait amenés à éviter d'enfreindre la loi (84 contre 78 %). L'un des seuls jugements subjectifs qui se perpétue semble être celui d'avoir plutôt bien ou mal vécu l'exécution de la peine, où les détenus expriment, même deux ans plus tard, des avis plus négatifs. Indépendamment de la question du réalisme de l'auto-évaluation par les intéressés, on peut se demander comment cette appréciation fort différente de l'avenir s'explique. On pourrait d'une part y voir la manifestation d'un certain ressentiment, dû peut-être au fait d'avoir été écarté du TIG; cet aspect sera repris au prochain paragraphe. Mais on pourrait aussi imaginer que les détenus ont rencontré, pendant leur expérience carcérale, quelques autres détenus dont la carrière plus longue aura tempéré leur optimisme. Nous pensons reprendre cette question dans le cadre de la discussion des effets *objectifs* de la sanction au niveau de la récidive et/ou des contacts avec la police (ch. 4.1.2.3).

<sup>62</sup> Cette différence étant significative ( $p < .03$ ).

<sup>63</sup> Cf. à ce sujet les études notamment de McCord, résumées dans Killias (note 7), n° 1125.

### 3.4 La peine vécue influence-t-elle l'attitude face à la police et la justice ?

Le questionnaire contenait des items concernant l'attitude face à la police (respectivement le policier) qui avait mené l'enquête, ainsi que face au juge qui avait prononcé la peine. Nous rappelons que les deux groupes ayant été constitués par tirage au sort, ils sont en principe identiques quant à leur composition, et d'éventuelles différences peuvent ainsi être attribuées aux effets de la peine – ou plutôt du mode de son exécution.

Tout d'abord, il s'avère que l'attitude face au policier ne change que peu sous l'effet du mode d'exécution de la peine. Certes, les détenus sont un peu plus nombreux – soit 21 contre 15 % – à exprimer des avis un peu plus critiques, mais la différence par rapport aux Tigistes n'atteint de loin pas la signification statistique ( $p < .58$ ).

En ce qui concerne les juges, les avis divergent très fortement entre les deux groupes. Si 82 % des tigistes estiment avoir été traités correctement, seuls 47 % des détenus partagent cet avis, soit un écart significatif ( $p < .02$ ). Mais les différences sont encore plus dramatiques lorsque l'on aborde la question de la peine qu'ils ont concrètement subie: 74 % en effet des détenus disent mal accepter leur sentence, alors que seulement 6 % des Tigistes expriment le même avis ( $p < .001$ ). Le tableau suivant résume les sentiments exprimés face aux policiers, aux juges et à la sentence.

**Tableau 7:** *Avis exprimés sur les policiers et les juges ayant traité leur dossier, ainsi que sur la peine infligée, parmi les "tigistes" et le groupe-témoin.*

	avis sur les policiers		avis sur les juges		avis sur la peine infligée	
	groupe TIG	groupe contrôle	groupe TIG	groupe contrôle	groupe TIG	groupe contrôle
<b>avis positif</b>	34 85%	11 79%	36 82%	8 47%	44 94%	5 26%
<b>avis négatif</b>	6 15%	3 21%	8 18%	9 53%	3 6%	14 74%
<b>totaux</b>	40 100%	14 100%	44 100%	17 100%	47 100%	19 100%

( $\chi^2=0.30$ ,  $df=1$ ,  $p=0.579$ )

( $\chi^2=7.37$ ,  $df=1$ ,  $p=0.007$ )

( $\chi^2=32.0$ ,  $df=1$ ,  $p<0.001$ )

Ce relatif mécontentement des anciens détenus face à la sanction et à la personne qui la leur a infligée concerne peut-être surtout le refus du sursis. On pourrait cependant aussi imaginer que ces ressentiments face à la justice et à la peine infligée sont un effet non pas de la sanction (ou de son mode d'exécution), mais plutôt de l'expérimentation et de ses conditions – soit de la randomisation et du fait d'avoir été écarté par tirage au sort du TIG. Trois questions nous permettent d'apprécier le poids d'une telle explication. Premièrement, les participants des deux groupes ont été interrogés sur ce qu'ils pensaient de l'expérimentation vaudoise en

général, ce qu'étaient leurs sentiments face à la randomisation, et ce qu'étaient leurs contacts avec le service pénitentiaire.

En ce qui concerne la randomisation – la "pièce ouvrière" de l'expérimentation vaudoise – elle a été mal ou plutôt mal acceptée par 22 % des détenus, contre 11 % des tigistes, soit une différence qui n'est même pas statistiquement significative ( $p < .30$ ). Ce résultat peut surprendre, car on aurait pu attendre un écart bien plus profond – et compréhensible – entre les deux groupes à cet égard, ceci au vu notamment des réserves bien connues des personnes randomisées face à ce genre de sélection<sup>64</sup>. Il est tout aussi remarquable que les avis franchement négatifs ne soient en l'occurrence pas plus nombreux. Tout cela donne à penser que les responsables de l'expérimentation et de l'organisation du travail d'intérêt général ont bien réussi à expliquer le bien-fondé de la démarche aux intéressés.

Les avis sont – pris dans leur ensemble – tout aussi positifs sur l'expérience vaudoise en général. Ici, il n'y a qu'un seul participant (un détenu) qui a un avis négatif sur cet essai. Certes, les Tigistes sont nettement plus nombreux à exprimer des avis "très positifs", alors que les détenus se concentrent dans la catégorie des "plutôt positifs". Mais une telle nuance permet-elle une interprétation claire ? Il ne faut pas oublier que les Tigistes ont pu avoir le sentiment d'avoir véritablement participé à l'essai, alors que les détenus ne pouvaient guère se valoriser en voyant l'exécution de leur peine comme une innovation. Il faut donc déjà pour cette seule raison admettre que les détenus se sentent en quelque sorte moins concernés par cet essai, situation qui se manifeste d'ailleurs par le grand nombre qui n'arrive pas à se prononcer<sup>65</sup>.

La même observation peut être faite au sujet de la qualité des contacts avec le Service pénitentiaire: Certes, 84 % des Tigistes, mais seulement 53 % des détenus estiment que ce contact était "très bon". Cela ne signifie cependant pas que les autres avaient forcément un avis négatif. En effet, il n'y a qu'un seul participant – un tigiste – qui estime que ce contact aurait pu être meilleur, alors que les autres trouvent très majoritairement que ces contacts étaient "plutôt/assez bons". Les deux groupes se distinguent donc seulement sur le choix entre "très bons" et "plutôt bons": une telle différence exprime peut-être un engagement un peu moindre du groupe-témoin – bien compréhensible d'ailleurs –, mais sans doute pas une hostilité envers l'organisme qui a géré cette expérience. Deux ans plus tard, ces écarts se confirment, mais avec la nuance que maintenant 11 % des anciens "tigistes" et 18 % des anciens détenus disent que les contacts avec le Service pénitentiaire avait été mauvais. Mais – ironie du sort – ce sont les "tigistes sauvages" qui expriment le plus souvent un avis négatif (28 %), alors que ce sont précisément ceux-là qui ont en réalité le plus profité de la bienveillance de ce service<sup>66</sup>.

<sup>64</sup> Cf. les recherches résumées dans Killias (note 7), n° 1123.

<sup>65</sup> Et qui répondait donc par "ne sais pas", réponse donnée par aucun tigiste.

<sup>66</sup> Cf. ci-dessous ch. 4.2.4 in fine

*En résumé*, nous estimons que les ressentiments parmi les détenus face à la randomisation et les conditions de l'essai sont fort atténués, peut-être aussi moins importants que ce que l'on aurait pu penser vu de l'extérieur. En même temps, ce résultat nous permet d'écarter l'hypothèse que l'hostilité exprimée par beaucoup de détenus face au juge et la peine que ce dernier leur a infligée soit la conséquence de la randomisation plutôt que du mode d'exécution de la peine. En effet, c'est décidément le mode d'exécution de la sanction qui conditionne les ressentiments, d'ailleurs bien différenciés en ce sens que la police n'est quasiment pas concernée.

Ce résultat nous paraît préoccupant car il y a des indications dans la littérature que la récidive ultérieure dépend, entre autres, du sentiment d'avoir été traité avec "fairness". En effet, le ressentiment d'avoir été la victime d'une injustice au niveau de la procédure ou de la peine peut être la base cognitive – la *thinking error* – permettant à l'individu de "rationaliser"<sup>67</sup> de nouvelles infractions<sup>68</sup>. S'il devait s'avérer que la récidive est plus importante parmi le groupe-témoin, nous en aurions trouvé une explication possible.

---

<sup>67</sup> C'est-à-dire de justifier devant sa propre conscience de nouveaux actes criminels.

<sup>68</sup> Cf. sur ce mécanisme cognitif Kris R. Henning & B. Christopher Frueh, "Cognitive-Behavioral Treatment of Incarcerated Offenders", *Criminal Justice and Behavior* 23/4 (1996), 523–541, particulièrement 525s.

## 4. L'avenir des condamnés en fonction de la forme d'exécution de la peine

### 4.1 L'étude sur la récidive des condamnés

#### 4.1.1 La méthodologie

##### 4.1.1.1 Les groupes comparés

Le plan de la recherche évaluative prévoyait la randomisation des condamnés éligibles, en ce sens que deux requérants sur trois seraient assignés au travail d'intérêt général, alors qu'un tiers purgerait la peine sous forme de privation de liberté ferme. Ce système a été respecté de l'été 1993 jusqu'à l'été 1994 (cf. 1.2.3), puis à nouveau après l'été 1995 et jusqu'à la fin de cette année-là, c'est-à-dire jusqu'au moment de l'entrée en vigueur de la révision de l'Ordonnance (3) qui mettait un terme à la présente évaluation. En tout, 41 personnes ont ainsi été aléatoirement retenues pour purger leur peine en prison, alors que 100 condamnés ont été tirés au sort pour le travail d'intérêt général. Avant d'effectuer les études des dossiers des personnes concernées, nous avons procédé, avec la nouvelle responsable du TIG au sein du Service pénitentiaire, à un contrôle de tous les dossiers. Il s'est alors avéré que plusieurs personnes randomisées n'ont par la suite pas purgé leur peine sous la forme prévue. Cela s'explique d'une part par des condamnés à une amende qui, appelés à la purger sous forme de détention ou de TIG, ont finalement préféré s'en acquitter avant que la conversion ne soit exécutée (2 cas). Certaines personnes choisies pour le TIG ont finalement retiré leur demande, peut-être parce qu'elles préféreraient profiter de la semi-détention (8 cas). Etant donné que lesdites personnes auraient faussé la comparaison entre ceux qui ont purgé leur peine sous forme de TIG et ceux qui auraient subi la privation de liberté, nous avons préféré exclure ces cas de l'analyse sur la récidive. Enfin, 3 personnes sont décédées, et 5 dossiers n'ont pas pu être localisés, ce qui rendait impossible d'étudier leur avenir. Toutes ces raisons ont réduit le nombre de "tigistes" de 100 à 84, et le groupe-témoin de 41 à 39 personnes<sup>69</sup>. Le groupe des "tigistes sauvages" comprend 36 personnes<sup>70</sup>.

Les comparaisons portent en priorité sur les deux premiers groupes, puisqu'ils ont été constitués par tirage au sort et devraient dès lors se ressembler. Le groupe des "tigistes

<sup>69</sup> Dans le groupe-témoin, 1 personne est décédée, et 1 dossier n'a pas pu être localisé. Les autres "pertes" concernent le groupe TIG.

<sup>70</sup> Sous ch. 1.2.3, nous avons – sur la base des questionnaires – compté 30 cas de "tigistes sauvages". La différence s'explique par l'exclusion de 6 cas sans indications suffisantes (dont 1 décès), et l'adjonction de 12 "tigistes" en provenance du groupe de 72 personnes pour lesquels nous ne disposons pas d'informations et dont le statut de tigistes "sauvages" n'est pas certain, mais très probable. En fait, la présence du groupe "TIG sauvage" dans les analyses de 1997 n'était pas prévue au début de la recherche, mais un certain nombre d'entre eux se trouvaient dans les premières listes fournies par le Service pénitentiaire et ont donc été retenus.

sauvages" a cependant aussi été retenu, car ses caractéristiques renseignent bien sur les critères que tend à retenir une administration lorsqu'elle est appelée à faire des choix de placement

#### 4.1.1.2 Le critère de récidive et le délai de référence

Il va sans dire qu'une nouvelle condamnation constitue un cas de "récidive" au sens d'une recherche évaluative. Nous avons donc relevé pour chaque dossier le nombre de condamnations pendant la période de référence, ce qui nous permettra de comparer par la suite la prévalence ainsi que l'incidence (soit la fréquence) de nouvelles condamnations. Ces informations ont été relevées au casier judiciaire cantonal, tenu par le Service pénitentiaire vaudois. Afin de garantir une protection optimale des données, nous avons reçu de la part du Service pénitentiaire une liste nominative des personnes figurant dans les trois groupes. Cette liste a permis aux collaborateurs de l'IPSC de relever toutes les informations utiles dans les locaux du Casier judiciaire cantonal même<sup>71</sup>. Les fiches établies pour chaque dossier ont été numérotées et totalement anonymisées.

L'analyse de récidive exige impérativement la définition d'un délai de référence. Et avant même de fixer un tel délai, il est indispensable de s'entendre sur le moment t-0, à savoir le moment qui devrait être décisif pour décider s'il s'agit d'une récidive. Dans le cadre d'une thérapie ou d'une intervention pénale, sera normalement considéré comme décisif le moment où le traitement prend fin, respectivement où la peine aura été exécutée. Dans le cas présent, un tel critère est cependant difficilement concevable. D'abord, le travail d'intérêt général n'a pas vraiment un caractère thérapeutique; si l'on attend de lui des effets bénéfiques, c'est à cause de l'absence d'influences négatives telles qu'elles sont souvent attribuées aux peines privatives de liberté. D'autre part, une courte peine privative de liberté de deux semaines au maximum ne déploiera pas non plus de forts effets d'ordre "thérapeutique". Pour ces raisons théoriques déjà, il nous semblait que la fin de l'exécution de la peine serait en l'occurrence un critère peu significatif. En plus, l'exécution de la peine privative de liberté autant que celle du travail d'intérêt général peut s'étendre éventuellement sur une période considérable, ce qui explique pourquoi dans la plupart des dossiers cette date ne serait pas connue avec précision. Une autre possibilité serait de se référer à la date du jugement. Mais comme ce dernier ne précise rien du mode d'exécution de la peine, la date où il fut rendu ne nous semblait pas non plus significative. Nous avons donc opté pour retenir comme déterminante *la date du tirage au sort*: c'est en effet à partir de cette date que l'intéressé connaît son sort, et c'est à partir de là que l'effet dissuasif, ou alors son contraire, de même que le sentiment positif de pouvoir accomplir une tâche utile peuvent se manifester. Cette date a en plus l'avantage d'être connue.

---

<sup>71</sup> Nous tenons à remercier M. A. Vallotton, Chef du Service pénitentiaire, Mme E. Sommer, responsable du TIG, ainsi que Mme R. Morel du Casier judiciaire de leur excellent soutien lors de la récolte de ces données.

Elle fut donc reportée dans chaque liste de codage<sup>72</sup>, afin que les collaborateurs de l'IPSC puissent calculer à partir de là les périodes de référence.

En ce qui concerne la période de référence même, nous avons opté pour 24 mois depuis la date déterminante (soit la date du tirage au sort). Au vu du moment où la population étudiée a été admise à l'essai, c'est-à-dire entre l'été 1993 et l'été 1994, on peut admettre que pour l'ensemble des personnes retenues d'éventuelles nouvelles condamnations, intervenues dans un délai de deux ans depuis le tirage au sort, aient été inscrites au casier judiciaire cantonal. Nous ne nous sommes pas bornés à relever les condamnations postérieures à la date déterminante, mais nous avons également retenu celles qui sont intervenues pendant un délai identique précédant. Etant donnée la randomisation, nous aurions pu partir de l'idée que les deux groupes se ressembleraient au point qu'aucun contrôle d'une variable tierce telle les antécédents judiciaires ne serait nécessaire. Mais le jeu du hasard peut toujours produire certaines distributions inattendues, ce qui justifiait à notre avis la précaution de retenir également les informations utiles sur le passé judiciaire des intéressés. La suite des opérations a montré l'utilité de cette démarche (cf. ch. 4.1.2).

Les informations contenues dans le Casier judiciaire cantonal portent sur les mêmes critères que celles inscrites au Casier judiciaire fédéral, avec toutefois quelques nuances. D'une part, le casier cantonal contient en plus les condamnations en vertu de lois cantonales, et les critères pour l'inscription de contraventions sont un peu plus larges. D'autre part, il ne contient que les condamnations par les Tribunaux vaudois, ainsi que celles – même intervenues ailleurs – concernant les résidents du canton de Vaud. Etant donné que toutes les personnes figurant parmi la population étudiée sont domiciliées dans le canton de Vaud, nous pouvons donc partir de l'idée que ce casier contient toutes les informations inscrites au casier fédéral, mais qu'il sera un peu plus complet à cause du droit cantonal<sup>73</sup>.

Comme les analyses présentées ci-après l'illustreront, les taux de récidive ne sont cependant pas très élevés pendant une période de référence de deux ans. Dans la population étudiée, seuls

20 % des personnes ont subi au moins une nouvelle condamnation pendant ce délai. Cela réduit sensiblement les perspectives de trouver des différences statistiquement significatives. Nous avons dès lors décidé de relever également les données de police où les personnes étudiées figureraient comme suspects, ceci dans l'idée que les dossiers de police sont sensiblement plus nombreux – et concernent bien plus de personnes – que les condamnations. Cet espoir s'est avéré fondé, en ce sens qu'environ 37 % des intéressés ont un nouveau dossier de police. Les données de police ont été récoltées dans les locaux de la Police cantonale

---

<sup>72</sup> Les feuilles de codage utilisées se trouvent dans l'annexe 2.

<sup>73</sup> Pour les détails, cf. le Règlement du 5 mars 1993 sur le casier judiciaire et le contrôle cantonal; RSV 3.9.

vaudoise, reportée sur les fiches de codages préparées à cet effet et immédiatement anonymisées<sup>74</sup>.

#### 4.1.1.3 Les analyses statistiques

En l'occurrence, il s'agit de comparer les scores de condamnations respectivement d'inscriptions au registre de la police cantonale vaudoise pendant 24 mois *avant* et *après* la date déterminante, à savoir le tirage au sort qui décida de la forme d'exécution de la peine (soit en prison ou sous forme de travail d'intérêt général). Cela nous conduira d'abord à regarder si chacun des deux groupes randomisés, ainsi que le groupe des "tigistes sauvages", a vu diminuer ou augmenter son score. Ensuite, on se demandera si les scores *avant* et *après* la date déterminante se distinguent pour les deux groupes randomisés<sup>75</sup>, c'est-à-dire si – par exemple – les "tigistes" connaissent un score de nouvelles condamnations plus ou moins élevé que le groupe des anciens détenus, et si leur score pour la période précédente se distingue de celui du groupe-témoin. En comparant à l'intérieur de chaque groupe son score *avant* et *après*, nous pouvons ensuite voir s'il y a eu une évolution "positive" ou "négative"; comme cette évolution ne sera peut-être pas la même dans les deux groupes randomisés, nous pourrons enfin regarder s'ils se distinguent éventuellement quant à *l'évolution* de leurs scores, c'est-à-dire si par exemple le groupe des anciens "tigistes" a évolué plus positivement que le groupe-témoin.

Pour chacune des comparaisons, la question se posera de savoir si les différences entre les scores du même groupe – avant et après la date déterminante – et entre les scores des deux groupes randomisés seront *significatives*, c'est-à-dire si les écarts observés seront tels qu'on aurait pu les obtenir par hasard, ou s'ils sont si importants que la probabilité de les trouver sans raison plus profonde – c'est-à-dire sans une différence *réelle* – aurait été particulièrement mince. La convention admet normalement de considérer un résultat comme significatif à partir d'une probabilité de le trouver de moins de 5 pourcent; cette convention doit cependant être nuancée en fonction de la taille de l'échantillon et donc de la difficulté de trouver un tel résultat. Dans le cas d'une grande population étudiée, où cette chance serait d'emblée très grande même pour des différences minimes, on fixera la barre plutôt à 1 pourcent, alors que pour des petits échantillons comme ici, il se justifie de considérer comme (provisoirement) significatif tout résultat avec une chance de probabilité au-dessous de 10 pourcent.

---

<sup>74</sup> Nous remercions M. le Commandant Pierre Aepli de nous avoir donné toutes les autorisations nécessaires, ainsi que MM. J.-D. Viret, P.-A. Christin, R. Christeller et M. Gritti pour leur aide précieuse lors de ces travaux. Les feuilles de codage se trouvent dans l'annexe 2.

<sup>75</sup> Le groupe des "tigistes sauvages" – n'ayant pas été constitué au moyen d'un tirage au sort et n'étant de ce fait pas comparable aux deux groupes randomisés – a été écarté de toutes les analyses comparatives entre groupes.



Une question proche de celle-ci est soulevée par le problème d'utiliser des tests unilatéraux ou bilatéraux. En principe, un test unilatéral (plus facilement significatif) est justifié lorsqu'il paraît, pour des raisons logiques ou pratiques, exclu que le score de l'un des deux groupes se situe au-dessous ou au-dessus de l'autre, c'est-à-dire lorsque la direction de la différence est prédéterminée. En l'occurrence, les deux groupes randomisés et comparés dans ce paragraphe pourraient très bien montrer des différences par rapport à l'autre allant dans les deux directions. En d'autres mots, il n'est a priori pas exclu que le groupe des "tigistes" accuse des scores plus élevés ou une évolution plus négative que le groupe des anciens détenus, ou vice versa. Pour cette raison, nous avons retenu les tests bilatéraux, plus prudents<sup>76</sup>.

Lors du choix des tests de signification adéquats, nous avons envisagé plusieurs solutions<sup>77</sup>. Pour les différences à l'intérieur du *même* groupe entre les périodes *avant* et *après*, nous avons finalement opté pour le *test du signe* lors des comparaisons de proportions (ou *taux de prévalence*) et pour le *test de Wilcoxon signé* pour les différences des *taux d'incidence*, c'est-à-dire des différences quant à la fréquence de nouvelles condamnations. Le test du signe et le test de Wilcoxon signé partent du même principe. Ils comparent pour chaque individu le score avant avec le score après. Si le premier score est supérieur au deuxième, le cas est signalé avec un signe "+", dans le cas contraire on utilise un signe "-". Dans le cas du test de Wilcoxon signé on tient compte aussi de l'étendue de la différence entre le premier score et le deuxième score. Ainsi, ce dernier est particulièrement utile lors des comparaisons des taux d'incidence. Le choix de tests non-paramétriques nous a été dicté du fait que nos données ne suivaient pas une distribution normale<sup>78</sup>, situation assez fréquente lors de l'analyse de ce genre de données et qui ne peut surtout pas être ignorée lorsqu'on compare des échantillons de petite taille.

Pour comparer les proportions et scores (soit les taux de prévalence et d'incidence) *entre* les deux groupes randomisés, nous avons choisi le *test de Mann-Whitney*. Il s'agit d'un test non paramétrique qui peut être comparé au t-test (test de Student) pour deux échantillons indépendants que l'on aurait pu utiliser si nos données avaient suivi une distribution normale. Au lieu de comparer simplement les moyennes des deux échantillons, le test de Mann-Whitney prend en considération les rangs des scores. Ce test est particulièrement adapté lorsqu'on compare différents groupes entre eux.

---

<sup>76</sup> Le lecteur qui ne partagera pas notre appréciation pourra facilement diviser par 2 les scores de p; il obtiendra ainsi le p pour le test unilatéral.

<sup>77</sup> Le lecteur intéressé est renvoyé aux deux ouvrages suivants: Yadolah Dodge, *Statistique: Dictionnaire encyclopédique*, Paris: Dunod 1993; Ronet Bachman et Raymond Paternoster, *Statistical Methods for Criminology and Criminal Justice*, New York, St. Louis etc.: McGraw-Hill 1997.

<sup>78</sup> Dans le cas de l'incidence, nous avons utilisé le test d'adéquation de Kolmogorov-Smirnov pour contrôler la distribution des données.

## 4.1.2 Les résultats

### 4.1.2.1 Les nouvelles condamnations inscrites au casier judiciaire

Nous nous sommes intéressés d'abord à la proportion de personnes qui, dans les deux ans suivant la date déterminante – à savoir celle où il fut décidé par le sort s'ils allaient purger leur peine sous forme de TIG ou en prison – ont été condamnées à nouveau. Le tableau suivant informe sur la proportion de ces récidivistes dans les deux groupes randomisés.

**Tableau 8:** *Pourcentage de condamnés (taux de prévalence) des deux groupes randomisés (et parmi les "tigistes sauvages") ayant subi au moins une condamnation pénale inscrite au casier judiciaire cantonal, pendant les 24 mois précédant et suivant la décision concernant la forme d'exécution de la peine (prison vs. TIG).*

	Avant	Après	<b>p avant/après*</b>	Amélioration
Groupe Contrôle n = 39	84.6%	25.6%	<b>&lt; .001</b>	59.0%
Groupe TIG n = 84	92.9%	21.4%	<b>&lt; .001</b>	71.4%
<b>p intergroupes**</b>	<b>.153</b>	<b>.606</b>		<b>.252</b>
Groupe TIG sauvage n = 36	91.7%	11.1%	<b>&lt; .001</b>	80.6%

\* Test du signe

\*\* Test de Mann-Whitney

Pour une analyse de ce genre, la prudence exige de tenir compte des inscriptions au casier judiciaire pendant une période identique précédant la date déterminante. En l'occurrence, la quasi-totalité<sup>79</sup> des condamnés des deux groupes ont subi au moins une condamnation inscrite au casier judiciaire pendant les 24 mois précédant la décision concernant la forme d'exécution de la peine. Comme on peut le voir, le groupe-témoin a subi un peu moins souvent de condamnations inscrites pendant le laps de temps en question. Mais abstraction faite de cette faible différence préalable entre les deux groupes, on constate que pour l'un comme pour l'autre groupe, le nombre de condamnations a sensiblement baissé pendant la période postérieure, ceci avec un haut degré de signification. *Les deux groupes ont donc connu une*

<sup>79</sup> En principe, on s'attendrait à ce que 100 pourcent des condamnés purgeant une peine soient inscrits au casier judiciaire. Que certains n'aient pas fait l'objet d'une inscription pendant les 24 mois avant la décision concernant l'exécution de la peine, s'explique peut-être par les amendes pour contraventions non-inscrites (et converties en arrêts), ou par les délais parfois longs pendant lesquels l'Administration cherche à encaisser les amendes avant d'envisager la conversion.

*nette amélioration*. Mais l'évolution a été encore plus positive dans le groupe des "tigistes", surtout si l'on tient compte de l'état préalable, sans que cette différence entre les deux groupes ne soit significative. On peut donc résumer qu'aucune comparaison entre les deux groupes n'atteint la signification exigée de 10 pourcent au moins. Les résultats concernant les "tigistes sauvages" seront discutés ci-après (4.3).

Au-delà du simple fait d'avoir subi une ou plusieurs nouvelles condamnations, c'est-à-dire d'être ou non un récidiviste, on peut encore considérer l'intensité de la récidive, à savoir le nombre de nouvelles condamnations dans le délai de référence de 24 mois. C'est ce qui est présenté dans le tableau suivant.

**Tableau 9:** *Nombre de condamnations inscrites au casier judiciaire cantonal (taux d'incidence), subies pendant 24 mois avant et après la décision concernant la forme d'exécution de la peine (TIG vs. prison), par les condamnés figurant dans les deux groupes randomisés (et parmi les "tigistes sauvages").*

	Avant	Après	p avant/après*	Amélioration
Groupe Contrôle n = 39	1.97	0.64	< .001	1.33
Groupe TIG n = 84	2.02	0.39	< .001	1.63
<b>p intergroupes**</b>	<b>.485</b>	<b>.484</b>		<b>.154</b>
Groupe TIG sauvage n = 36	2.28	0.14	< .001	2.14

\* Test de Wilcoxon signé

\*\* Test de Mann-Whitney

Les résultats montrent que les deux groupes randomisés se ressemblent presque parfaitement en ce qui concerne leurs scores pour la période précédant la date déterminante. Pendant la période de référence postérieure, leur scores divergent cependant sensiblement, en ce sens que le groupe-témoin a subi nettement plus de condamnations pénales que le groupe expérimental (qui a purgé la peine sous forme de TIG). L'amélioration a été donc bien plus importante dans le groupe TIG que parmi les anciens détenus. A cause du faible nombre de personnes<sup>80</sup> faisant l'objet de cette comparaison, cette différence n'est malheureusement pas statistiquement significative. En optant pour un test unilatéral, on obtiendrait certes un  $p < .0752$ , ce qui serait au-dessous d'une probabilité d'erreur de 10 %; pour les raisons invoquées ci-dessus, nous préférons cependant nous en tenir aux tests bilatéraux et conclure qu'il n'y a pas de différence entre les deux groupes randomisés en ce qui concerne l'amélioration des taux d'incidence. Le résultat bien plus spectaculaire encore du groupe "sauvage" sera discuté

<sup>80</sup> L'interruption de la procédure de randomisation a donc son prix, en ce sens qu'une bonne partie des comparaisons seront non significatives alors que les différences pourraient bien appuyer l'utilité du TIG.

ci-après (4.3). Pour le surplus, observons que dans les trois groupes, le nombre de nouvelles condamnations a fortement baissé. Ils ont donc tous évolué favorablement sur ce plan, ceci chaque fois de manière significative.

#### 4.1.2.2 Les nouvelles inscriptions dans les fichiers de la police

Etant donné qu'une seule condamnation porte souvent sur plusieurs délits qui figurent normalement tous dans le registre de la police des personnes suspectes, et étant donné aussi que plusieurs constatations policières concernant des présomptions de culpabilité n'aboutissent pas forcément à une condamnation dans le délai de référence (ici: 24 mois)<sup>81</sup>, nous avons choisi de consulter en plus du casier judiciaire les fichiers de la Police cantonale vaudoise. Ces derniers contiennent l'ensemble des dossiers traités par les corps de police dans le Canton de Vaud où une personne faisant l'objet de cette étude apparaît en tant que suspect. Ces données, présentées dans les deux tableaux suivants réservent quelques surprises, ceci à cause du fait que les dossiers de police sont bien plus nombreux que les nouvelles condamnations, comme le tableau 10 le met bien en lumière.

**Tableau 10:** *Pourcentage de condamnés (taux de prévalence) des deux groupes randomisés (et des "tigistes sauvages") figurant dans les fichiers de la Police cantonale vaudoise, pendant la période de 24 mois avant et après la décision concernant la forme d'exécution de la peine (TIG vs. prison).*

	Avant	Après	<b>p avant/après*</b>	Amélioration
Groupe Contrôle n = 39	61.5%	38.5%	<b>.049</b>	23.1%
Groupe TIG n = 84	77.4%	33.3%	<b>&lt; .001</b>	44.0%
<b>p intergroupes**</b>	<b>.069</b>	<b>.580</b>		<b>.073</b>
Groupe TIG sauvage n = 36	72.2%	44.4%	<b>.031</b>	27.8%

\* Test du signe

\*\* Test de Mann-Whitney

Une fois de plus, il s'avère que dans les deux groupes randomisés, le pourcentage de personnes figurant dans les fichiers de police en tant que suspects a fortement (et significativement) baissé. Tenant compte de la situation pendant les 24 mois précédant la décision concernant la forme d'exécution de la peine – où les personnes ayant fait le TIG figurent plus souvent dans les fichiers en question – les derniers accusent une amélioration

<sup>81</sup> Plusieurs raisons sont possibles, à savoir entre autres: (1) Les indices ne suffisent pas; (2) la plainte est retirée; ou (3) la procédure n'a pas encore abouti à une condamnation définitive.

nettement plus forte que les anciens détenus<sup>82</sup>. Ici, la différence entre les deux groupes est statistiquement significative au niveau des 10 % retenus pour notre étude ( $p < .073$ ), ceci même avec un test bilatéral. *On peut donc dire que le pourcentage de personnes figurant en tant que suspects dans les fichiers policiers a significativement plus baissé dans le groupe ayant accompli un travail d'intérêt général que dans le groupe d'anciens détenus.* Notons encore – entre parenthèses puisque nous y reviendrons (ch. 4.3) – que l'amélioration était cette fois-ci un peu moins forte (quoique significative) dans le groupe des "tigistes sauvages".

Les observations faites au sujet des taux de prévalence se confirment si l'on considère les taux d'incidence, à savoir la fréquence des inscriptions aux fichiers policiers pendant la période de référence (Tableau 11).

**Tableau 11:** *Nombre d'inscriptions en tant que suspect (taux d'incidence) aux fichiers de la Police cantonale vaudoise, dans les deux groupes randomisés (et parmi les "tigistes sauvages") pendant 24 mois avant et après la décision concernant la forme d'exécution de la peine (TIG vs. prison).*

	Avant	Après	p avant/après*	Amélioration
Groupe Contrôle n = 39	1.69	2.18	<b>.241</b>	- 0.49
Groupe TIG n = 84	1.66	0.76	<b>&lt; .001</b>	0.89
<b>p intergroupes**</b>	<b>.172</b>	<b>.653</b>		<b>.032</b>
Groupe TIG sauvage n = 36	3.11	1.28	<b>&lt; .001</b>	1.83

\* Test de Wilcoxon signé

\*\* Test de Mann-Whitney

Cette fois-ci, les scores pour la période de référence précédente sont quasiment identiques dans les deux groupes randomisés. Dans les 24 mois suivant la décision concernant la forme d'exécution de la peine, ils se distinguent cependant très sensiblement. Dans le groupe-témoin, on ne constate aucun changement significatif – en réalité, il y a eu une légère détérioration au lieu d'une amélioration, alors que le groupe expérimental a connu à nouveau une baisse significative du score. Si l'on regarde la différence entre les deux groupes randomisés au niveau du changement, on constate une très nette différence, en ce sens que le groupe des "tigistes" a significativement ( $p < .032$ ) mieux évolué que le groupe-témoin. Ce

<sup>82</sup> Lors de la constitution de deux groupes par le sort, leur composition devrait en principe être identique, ce qui permet normalement de faire abstraction de toutes les variables parasites envisageables. En cas de faibles nombres absolus, les deux groupes – quoique randomisés – risquent cependant de diverger sur certaines variables importantes, telles les antécédents (comme en l'occurrence). En calculant l'amélioration par rapport à la situation précédente, nous introduisons un contrôle de cette variable potentiellement parasite. La randomisation nous permet cependant de faire abstraction de toutes les autres tierces variables envisageables.

résultat est donc significatif même au niveau de 5 % et pour le test bilatéral. *Le TIG a donc, par rapport à la prison, significativement réduit non seulement le pourcentage des personnes connues de la police en tant que suspects, mais également la fréquence d'affaires impliquant une telle personne en tant que suspect.* L'évolution – particulièrement favorable – du groupe des "tigistes sauvages" sera discutée plus loin (ch. 4.3).

Les fréquences sont insuffisantes pour toute analyse détaillée en fonction du genre de délit ou de la loi (Code pénal, LCR, Lstup etc.). Les analyses que nous avons effectuées n'ont donné aucun résultat significatif.

#### 4.1.2.3 Conclusions

Les résultats présentés dans ce paragraphe (Tableaux 8 à 11) nous permettent de conclure que le TIG et la prison ont généralement influencé favorablement l'avenir des condamnés. Mais l'influence du TIG a généralement été plus positive encore, bien que non significative en ce qui concerne la récidive au sens de nouvelle(s) condamnation(s). Si l'on prend comme critère de récidive l'apparition en tant que suspect dans les fichiers de police, le groupe-témoin (ayant purgé la peine sous forme de privation de liberté) accuse une évolution significativement moins favorable que le groupe de ceux qui ont accompli un travail d'intérêt général. Vu la randomisation des deux groupes, on peut conclure que cette différence *doit* provenir du genre d'exécution de la peine. Nous discuterons plus loin les possibles raisons du meilleur effet du TIG par rapport à la prison sur l'avenir des condamnés.

## **4.2 L'évolution des personnes condamnées dans la vie quotidienne**

### **4.2.1 Le questionnaire "reprise de contact"**

Comme nous l'avons déjà expliqué sous ch. 1.3.2, la reprise de contact, environ deux ans après l'exécution de la peine, devait se faire avec les deux groupes randomisés au moyen d'un questionnaire écrit. Cette démarche exigeait d'emblée un questionnaire extrêmement simple, sans trop de questions nuancées qui auraient pu nécessiter de plus longues réflexions de la part des personnes recontactées. La randomisation permettait à nouveau de simplifier les questions; si à une question même très générale telle que l'évaluation par l'intéressé de sa situation personnelle "en général", significativement plus de personnes d'un groupe donnent un jugement négatif (ou positif) que dans l'autre, on peut admettre que la forme d'exécution de la peine a eu une influence à ce niveau. Les questions retenues se référaient à la situation en général, à la vie professionnelle et de couple, à l'acceptation de l'intéressé par les autres en général, ainsi qu'aux effets qu'aurait pu avoir la peine sur l'interrogé lui-même et son avenir.

Pour les analyses suivantes, nous avons utilisé différentes versions du test de chi carré. Les comparaisons discutées ci-après n'ont donné aucune différence significative. Avec des taux de réponses variant entre 51 et 65 % pour les deux groupes randomisés, les deux populations comparées ne sont cependant plus véritablement constituées par tirage au sort. Nous avons dès lors contrôlé l'étendue des biais qui auraient pu en découler en comparant les répondants à ceux qui n'ont pas réagi au questionnaire sur les variables disponibles. Ces contrôles n'ont pas laissé apparaître de différences significatives, ce qui signifie que les répondants peuvent passer pour représentatifs de leur groupe respectif.

#### 4.2.2 Evaluation subjective des conditions d'existence quotidienne

Malgré le manque de signification statistique des différences observées dans les tableaux suivants, nous les incluons ici à cause de la tendance générale qui y apparaît et qui nous semble intéressante.

**Tableau 12:** *Réponses données à la question concernant la situation en général, en fonction de la forme d'exécution de la peine*

	Très bien	Plutôt bien	Ça dépend / plutôt pas bien	Totaux
Groupe Contrôle	12 66.7%	3 16.7%	3 16.7%	18 20.2%
Groupe TIG	25 48.1%	17 32.7%	10 19.2%	52 58.4%
Groupe TIG sauvage	9 47.4%	7 36.8%	3 15.8%	19 21.3%
Totaux	46 51.7%	27 30.3%	16 18.0%	89 100%

*en italiques: % ligne*

Il semble ainsi que les anciens détenus ne soient pas forcément les moins heureux, ce qui peut surprendre non seulement à cause de l'arrière-fond des résultats présentés plus haut, mais aussi de ce que l'on pense normalement être les effets de la prison sur la vie ultérieure des détenus. La même tendance apparaît si l'on s'intéresse à connaître l'évaluation personnelle des intéressés en ce qui concerne l'évolution de leur situation professionnelle depuis l'exécution de la peine (Tableau 13).

**Tableau 13:** *Evaluation subjective de la situation professionnelle par les anciens condamnés, par rapport à l'état avant l'exécution de la peine, en fonction de la forme de cette dernière.*

	Mieux	Egal	Moins bien	Totaux
Groupe Contrôle	11 <i>57.9%</i>	6 <i>31.6%</i>	2 <i>10.5%</i>	19 <i>22.4%</i>
Groupe TIG	28 <i>54.9%</i>	15 <i>29.4%</i>	8 <i>15.7%</i>	51 <i>60.0%</i>
Groupe TIG sauvage	10 <i>66.7%</i>	3 <i>20.0%</i>	2 <i>13.3%</i>	15 <i>17.6%</i>
Totaux	49 <i>57.6%</i>	24 <i>28.2%</i>	12 <i>14.1%</i>	85 <i>100%</i>

*en italiques: % ligne*

Malgré l'absence de différences significatives, on observe avec une certaine surprise que les anciens détenus estiment plus souvent que le groupe expérimental que l'évolution de leur situation professionnelle est positive; en même temps, ils donnent moins souvent une appréciation négative. Cela peut surprendre vu les affirmations très répandues concernant les effets néfastes qu'aurait la peine privative de liberté sur la carrière professionnelle. Les fréquences trop faibles ne permettent malheureusement pas de confronter ce jugement subjectif aux réalités, mais il semble que les deux groupes randomisés aient su passer de la catégorie des chômeurs aux personnes ayant un travail dans à peu près les mêmes proportions.

Un autre aspect relevé concerne la vie privée en général et notamment la vie de couple. Si l'on considère le nombre de ceux dans les deux groupes qui ont vécu avec un(e) partenaire avant l'exécution de la peine respectivement maintenant, on constate, au tableau suivant (première et quatrième colonne), que les changements sont un peu moins souvent négatifs et un peu plus souvent positifs dans le groupe-témoin.



**Tableau 14:** *Vie de couple avant l'exécution de la peine, et maintenant*

	Avant avec / après sans partenaire	Avant et après sans partenaire	Avant et après avec partenaire	Avant sans / après avec partenaire	Totaux
Groupe Contrôle	0 <i>0.0%</i>	7 <i>38.9%</i>	7 <i>38.9%</i>	4 <i>22.2%</i>	18 <i>25.7%</i>
Groupe TIG	2 <i>5.4%</i>	10 <i>27.0%</i>	20 <i>54.1%</i>	5 <i>13.5%</i>	37 <i>52.9%</i>
Groupe TIG sauvage	4 <i>26.6%</i>	3 <i>20.0%</i>	7 <i>46.7%</i>	1 <i>6.7%</i>	15 <i>21.4%</i>
Totaux	6 <i>8.6%</i>	20 <i>28.6%</i>	34 <i>48.5%</i>	10 <i>14.3%</i>	70 <i>100%</i>

*en italiques: % ligne*

Les évaluations subjectives que donnent les intéressés de leur évolution sur ce plan correspond à peu près aux données "objectives", quoique le groupe-témoin ne s'avère ici guère plus optimiste.

**Tableau 15:** *Evaluation subjective de la vie privée aujourd'hui, par rapport à la situation avant l'exécution de la peine.*

	Nettement mieux	Plutôt mieux	Egal	Moins bien	Totaux
Groupe Contrôle	5 <i>26.3%</i>	5 <i>26.3%</i>	8 <i>42.1%</i>	1 <i>5.3%</i>	19 <i>21.6%</i>
Groupe TIG	15 <i>30.0%</i>	17 <i>34.0%</i>	15 <i>30.0%</i>	3 <i>6.0%</i>	50 <i>56.8%</i>
Groupe TIG sauvage	3 <i>15.8%</i>	7 <i>36.8%</i>	5 <i>26.3%</i>	4 <i>21.1%</i>	19 <i>21.6%</i>
Totaux	23 <i>26.1%</i>	29 <i>33.0%</i>	28 <i>31.8%</i>	8 <i>9.1%</i>	88 <i>100%</i>

*en italiques: % ligne*

En guise de *résumé*, nous pouvons donc conclure que l'évolution des anciens détenus n'a en tout cas pas été négative par rapport aux anciens "tigistes". Cela doit surprendre dans la mesure où précisément on aurait pu penser que la prison déploierait des effets négatifs surtout sur le plan professionnel et de la vie de couple. L'absence de toute indication d'un quelconque effet négatif de la peine privative de liberté à ces niveaux-là nous prive en plus d'une explication plausible de l'évolution plus favorable des anciens "tigistes" au niveau de la carrière judiciaire. Nous reviendrons sur ce paradoxe dans les conclusions (ch. 5.3). Le

tableau suivant met d'ailleurs en lumière une seule différence (également non significative) allant dans le sens des effets généralement attendus de la prison.

**Tableau 16:** *Evaluation de l'acceptation de la propre personne par les "autres"*

	Mieux ou égal	Moins bien	Totaux
Groupe Contrôle	16 <i>88.9%</i>	2 <i>11.1%</i>	18 20.7%
Groupe TIG	49 <i>96.1%</i>	2 <i>3.9%</i>	51 58.6%
Groupe TIG sauvage	17 <i>94.4%</i>	1 <i>5.6%</i>	18 20.7%
Totaux	82 <i>94.3%</i>	5 <i>5.7%</i>	87 100%

*en italiques: % ligne*

Il semble en effet que les anciens détenus se sentent aujourd'hui un peu plus souvent que les "tigistes" moins bien acceptés qu'auparavant par les autres personnes avec lesquelles ils entrent en contact. Cette différence ne repose cependant que sur les réponses de deux personnes et ne devraient de ce fait pas donner lieu à des interprétations trop audacieuses.

#### *4.2.3 Evaluation de l'effet de la peine sur le propre comportement*

Comme le tableau suivant l'illustre, les deux groupes randomisés ainsi que les "tigistes sauvages" affirment que la peine subie les a amenés à éviter d'enfreindre la loi, ou tout au moins à essayer. Seule une minorité estime que cette expérience n'a eu que des effets à court terme pour eux, voire pas d'effets du tout. Jusqu'ici, les résultats correspondent largement aux observations sous ch. 4.1.2 (tableaux 8 à 11) qui montrent pour tous les groupes une nette diminution des activités délinquantes (connues au moins), ceci malgré le pessimisme affiché après l'exécution de la peine (cf. tableau 6).

**Tableau 17:** *Effet attribué à la peine sur le propre comportement*

	Aucun effet/ effet à court terme	essaye d'éviter/ évite comp. délinq.	Totaux
Groupe Contrôle	3 <i>15.8%</i>	16 <i>84.2%</i>	19 <i>22.4%</i>
Groupe TIG	11 <i>22.4%</i>	38 <i>77.6%</i>	49 <i>57.6%</i>
Groupe TIG sauvage	4 <i>23.5%</i>	13 <i>76.5%</i>	17 <i>20.0%</i>
Totaux	18 <i>21.2%</i>	67 <i>78.8%</i>	85 <i>100%</i>

*en italiques: % ligne*

La seule incohérence concerne le fait que le groupe-témoin semble admettre un effet plus important de la peine, alors qu'il avait montré généralement une moindre amélioration que le groupe expérimental. Ici se confirme que les humains sont de très piètres évaluateurs d'eux-mêmes<sup>83</sup>.

#### 4.2.4 Influence du mode d'exécution de la peine sur les attitudes

Vu le temps passé depuis l'exécution de la peine, il était intéressant de connaître l'avis des répondants sur la manière dont ils voyaient maintenant, avec un certain recul, leur expérience dans le système pénitentiaire.

<sup>83</sup> Cf. les recherches de McCord, particulièrement éloquentes à ce propos, résumés dans Killias (note 7), n° 1125.

**Tableau 18:** *Impression quant à l'exécution vécue de la peine*

	Très bien	Plutôt bien	Mal	Totaux
Groupe Contrôle	6 33.3%	8 44.4%	4 22.2%	18 20.2%
Groupe TIG	27 51.9%	21 40.4%	4 7.7%	52 58.4%
Groupe TIG sauvage	10 52.6%	7 36.8%	2 10.5%	19 21.3%
Totaux	43 48.3%	36 40.4%	10 11.2%	89 100%

*en italiques: % ligne*

Il se confirme donc que les détenus ont normalement moins bien vécu l'exécution de la peine que les anciens "tigistes" (randomisés et "sauvages"). Il n'est de ce fait pas si étonnant qu'ils expriment des avis plus réservés en ce qui concerne leurs contacts avec le Service pénitentiaire (Tableau 19).

**Tableau 19:** *Impression (rétrospective) quant aux contacts avec le Service pénitentiaire*

	Très bon	Plutôt bon	Mauvais	Totaux
Groupe Contrôle	3 17.6%	11 64.7%	3 17.6%	17 20.7%
Groupe TIG	22 46.8%	20 42.6%	5 10.6%	47 57.3%
Groupe TIG sauvage	4 22.2%	9 50.0%	5 27.8%	18 22.0%
Totaux	29 35.4%	40 48.8%	13 15.9%	82 100%

*en italiques: % ligne*

Ici les différences entre les deux groupes randomisés sont plus nettes que pour tous les autres tableaux concernant le questionnaire "reprise de contact". Il n'est dès lors pas surprenant que les différences frôlent la signification statistique selon le test de Pearson ( $p < .107$ ), et qu'elles l'atteignent même (au niveau de 10 %) selon le test de Mantel-Haenszel et pour le *likelihood ratio*. Il ne faudrait cependant pas perdre de vue que la grande différence ne se situe guère au niveau des avis négatifs, mais surtout dans la catégorie "très bon" ou "plutôt bon". Cela correspond largement à ce qui a été observé sous ch. 3.4 concernant les avis exprimés

immédiatement à la fin de l'exécution de la peine. Il ne faut pas non plus oublier que les "tigistes" avaient des contacts logiquement plus suivis avec le Service pénitentiaire que les détenus. Quoiqu'il en soit, une certaine stabilité de cette attitude critique face aux autorités pénitentiaires s'est faite sentir à nouveau lors de l'envoi du questionnaire "reprise de contact", auquel les anciens "tigistes" ont visiblement réservé un accueil plus constructif que les condamnés du groupe-témoin (cf. ci-dessus ch. 1.3.2). Plus surprenante encore est l'attitude réservée parmi les "tigistes sauvages", car ce groupe aurait sans doute les meilleures raisons du monde de se montrer reconnaissant face au Service pénitentiaire étant donné que c'était par la "grâce" de la responsable du TIG d'alors que les personnes de ce groupe ont pu accéder à cette forme d'exécution de la peine sans passer par la randomisation. Mis à part ce détail, les résultats résumés ici semblent indiquer une certaine stabilité des attitudes face au mode d'exécution de la peine et à l'autorité qui la met en oeuvre (cf. les tendances analogues résumées sous ch. 3.4).

### **4.3 Le groupe sdes "tigistes sauvages"**

Comme nous l'avons expliqué ci-dessus (ch. 1.2.3), la personne responsable du TIG avait la possibilité de "sauver" un certain nombre de candidats au TIG du tirage au sort et, partant, du risque de finir dans le groupe-témoin (respectivement en prison). Ces personnes n'étaient probablement d'emblée pas comparables aux deux groupes randomisés et furent dès lors exclues de toutes les comparaisons entre ces derniers. Il semble cependant intéressant de jeter un bref regard sur les caractéristiques de ce groupe, ceci particulièrement parce qu'elles donnent une idée de ce que risquent d'être les critères qu'applique un Service de ce genre s'il peut faire valoir sa propre appréciation.

Si nous regardons d'abord les tableaux 8 à 11 concernant la carrière judiciaire des intéressés, on constate que les "tigistes sauvages" ont généralement bien réussi, et que leur amélioration a souvent dépassé celle des autres groupes. Si la responsable du TIG d'alors a fondé son jugement sur une quelconque appréciation des futurs risques de récidive, force est de constater que son pronostic fut très souvent pertinent. En ce qui concerne les paramètres concernant la vie de tous les jours, il semble que les "tigistes sauvages" soient un peu plus souvent des gens malheureux, qu'ils vivent un peu plus souvent des ruptures dans leur couple et qu'ils retrouvent un peu moins souvent un(e) autre partenaire. En somme, il n'est pas très clair dans quel sens l'appréciation par la responsable joua en l'occurrence. Le plus probable semble l'hypothèse selon laquelle elle se laissa guider par deux critères, à savoir un pronostic intuitif de la récidive, et une certaine "miséricorde" face à des situations d'existence souvent difficiles dans ce groupe.

## **5. Conclusions**

### **5.1 Aspects institutionnels**

Les expériences faites à propos de l'essai vaudois, de même qu'à l'occasion des essais analogues dans les autres cantons, permettent de conclure que cette forme d'exécution des peines fonctionne de manière satisfaisante. On a notamment pu observer qu'un nombre considérable de condamnés souhaitent purger leur peine sous cette forme, que des travaux adéquats peuvent être trouvés, que les frictions sont rares et qu'il n'y a – pour ainsi dire – pas d'effets secondaires indésirables. Au vu des longs délais d'attente pour l'exécution des courtes peines – oscillant entre 4 et 6 mois – le travail d'intérêt général offre la possibilité d'une exécution plus immédiate. Il est même possible que cette sanction améliore l'image de marque de l'Etat, ceci à cause de la disparition des délais d'attente d'une part, et à cause d'une expérience jugée plus positive par les intéressés – les condamnés, mais aussi les milieux qui profitent de leur prestation de travail – d'autre part.

### **5.2 Conclusions en vue d'une extension du TIG**

En ce qui concerne l'extension du TIG à des peines plus longues, en modifiant peut-être la clé de conversion<sup>84</sup>, on risque sans doute de changer sensiblement le cadre de fonctionnement du TIG par rapport aux essais entrepris jusqu'ici. Avec ces extensions, la population appelée à purger la peine sous forme de TIG sera sans doute plus "problématique" et les frictions ne manqueront sans doute pas de se produire. Nous n'avons à ce sujet pas d'observations à formuler qui dépassent ce que nous avons déjà signalé dans notre rapport sur les autres cantons-pilotes (ch. 5.1). Nous mentionnons ces risques non pas comme arguments contre une telle extension, d'ailleurs déjà décidée et dictée entre autres par des considérations d'ordre politique. Nous les signalons plutôt pour rendre attentif nos mandants aux conséquences qui en découlent pour l'organisation future du TIG. Il nous semble indispensable d'institutionnaliser des contrôles réguliers, de renforcer la prise en charge des "tigistes" et de multiplier les opérations de "sauvetage" sur le terrain, c'est-à-dire avant même que des frictions n'éclatent entre les "tigistes" et leurs employeurs.

---

<sup>84</sup> Modifications partiellement déjà en vigueur depuis le 1er janvier 1996.

### 5.3 Les effets sur les condamnés

L'extension du mandat en été 1997 nous a permis de comparer les effets sur l'avenir des condamnés à une courte peine privative de liberté (jusqu'à 14 jours) d'une part, et au travail d'intérêt général d'autre part. Ces comparaisons souffrent du nombre relativement faible de personnes figurant dans les deux groupes randomisés, mais permettent néanmoins de tirer les conclusions suivantes:

a) Les deux types de sanctions semblent diminuer dans une très forte mesure les condamnations et les affaires connues de la police. En ce sens, on doit dire que les peines fermes autant que le travail d'intérêt général sont des peines efficaces.

b) Le travail d'intérêt général influence le comportement ultérieur des condamnés encore plus positivement que la peine privative de liberté. Cette supériorité du TIG par rapport à la courte peine privative de liberté est significative au niveau des affaires traitées par la police.

c) En ce qui concerne la *vie privée* et le *domaine professionnel*, les condamnés à une courte peine privative de liberté ferme n'évoluent en tout cas pas moins favorablement que ceux qui ont purgé leur peine sous forme de travail d'intérêt général. En ce sens, la présente recherche n'a rien permis de constater à propos des *effets nocifs* souvent attribués à ces peines.

d) En ce qui concerne les *sentiments* et ressentiments des personnes concernées – soit des "tigistes", soit des détenus – à la fin de leur peine, les comparaisons montrent que les détenus voient leur avenir de manière plus pessimiste – notamment concernant la récidive –, qu'ils nient plus souvent avoir une "dette" envers la société, et qu'ils ont davantage de ressentiments à propos de leur peine et du juge qui l'avait prononcée. *Ces résultats sont sans doute la conséquence du genre de peine subie.* Ils se confirment deux années plus tard dans les grandes lignes.

En *conclusion*, la présente recherche confirme certaines hypothèses souvent articulées concernant la supériorité des peines alternatives (telles que le TIG) par rapport aux courtes peines privatives de liberté. Elle infirme par contre l'idée d'effets nocifs de la prison sur la vie sociale des détenus. Les taux de récidive prétendument moins favorables parmi les anciens détenus ne sauraient dès lors s'expliquer par leurs handicaps supplémentaires au niveau de la vie de couple, du travail et de leur réputation dans la société. Il nous semble plus probable que la récidive un peu plus fréquente des anciens détenus s'explique par les attitudes plus critiques que ceux-ci développent face aux autorités judiciaires et au délit qu'ils ont commis et pour lequel ils nient plus souvent toute dette morale que les "tigistes". Ces "rationalisations"

des propres fautes – ainsi que les *thinking errors*<sup>85</sup> qu'elles impliquent – facilitent la commission de nouvelles infractions. En *résumé*, il semblerait que la *théorie traditionnelle de la récidive* qui postula la chaîne suivante:

prison ———> handicaps sociaux (travail, vie de couple etc.) ———> récidive

doit être reformulée et *substituée* par une nouvelle formule de la chaîne causale:

prison ———> "rationalisations" (*thinking errors*) ———> récidive.

Il est évident qu'une seule recherche – et portant sur des effectifs modestes en plus – ne peut guère prétendre fournir la base à une nouvelle théorie. Mais malheureusement, la plupart des recherches entreprises jusqu'ici se sont contentées d'analyser le rapport entre le genre de peine et la récidive, alors que les effets indirects de la peine (et notamment de la prison) sur la vie quotidienne et notamment sur le travail et les relations conjugales ont soit été négligés, soit considérés comme s'il s'agissait d'un acquis. La présente étude est ainsi une des premières à avoir analysé dans leur contexte les effets de deux types de peine sur la récidive, la vie quotidienne (travail, couple etc.) ainsi que les attitudes face aux autorités et au délit<sup>86</sup>. Sans la randomisation, cette vaste perspective n'aurait sans doute pas pu être maîtrisée.

---

<sup>85</sup> Pour le poids de tels facteurs, cf. Henning & Frueh (note 68)

<sup>86</sup> Cette lacune se remarque aussi dans la recherche américaine, cf. Joan Petersilia, "Probation in the United States", *Crime & Justice* 22 (1997), 149ss, 185.



## **5.4 Conclusions pour la révision de la partie générale du Code pénal**

Dans notre rapport sur le travail d'intérêt général dans 8 cantons, rendu au mois d'août 1996, nous avons articulé un certain nombre de propositions quant à la réglementation du TIG dans le cadre de la révision de la partie générale du Code pénal. Ces propositions concernent surtout le taux de conversion flexible, avec une fourchette (de par exemple 2 à 8 h.) indiquée dans la loi, la substitution à une courte peine ferme (la *Vollzugslösung*), ainsi que l'aménagement de règles particulières par l'Administration pénitentiaire du canton compétent, ceci sous contrôle judiciaire (avec par exemple un juge d'application des peines comme autorité de recours). Ces propositions nous semblent toujours intéressantes dans la mesure où elles permettront de minimiser les risques d'un glissement des barèmes pénaux dû aux changements des seuils-limites des différentes peines. C'est notamment la fixation d'un minimum de – par exemple – six mois pour la peine privative de liberté qui risque de provoquer de tels glissements. Les recherches suisses et étrangères le laissent en tout cas prévoir; pour le travail d'intérêt général, il n'a pas (encore) été établi dans quelle mesure son introduction a influencé la durée des peines fixées par les juges, soit dans l'idée de l'éviter en fixant une peine au-delà de la limite supérieure pour l'exécution d'une peine privative de liberté sous forme de TIG, soit en fixant les peines précisément au-dessous de ladite limite pour rendre une telle exécution possible<sup>87</sup>.

Jusqu'ici, la limite inférieure de six mois pour les courtes peines privatives de liberté a toujours été proposée (et justifiée) avec la *nocivité des courtes peines*. Il nous semble dès lors important de constater que la présente évaluation ne permet pas de constater une quelconque nocivité des courtes peines (jusqu'à 14 jours). Ces dernières ne sont pas non plus inefficaces pour la prévention de la récidive. Par contre il est exact que le *travail d'intérêt général est encore plus efficace pour prévenir la récidive*. Cela justifie sans doute de lui reconnaître un poids plus important dans le futur Code pénal.

## **5.5 Les limites de la présente recherche**

Toute généralisation fondée sur une recherche représente des risques. Nous aimerions ainsi énumérer à la fin de ce rapport les limitations principales de la présente évaluation.

a) D'abord, la recherche a porté sur des effectifs relativement faibles, ce qui a souvent été constaté dans les commentaires figurant ci-dessus. Avec des effectifs (randomisés) plus importants, on pourrait plus facilement constater des différences statistiquement significatives

---

<sup>87</sup> Nous nous permettons de rappeler l'utilité d'une telle recherche, possible avec les données disponibles dans les cantons suisses sans de gros investissements.

entre les groupes comparés; de plus, ces derniers seront plus semblables quant aux tierces variables plus leur taille augmente.

b) La présente évaluation n'a porté que sur un seul essai dans un seul canton. Il ne serait sans doute pas inutile d'envisager une réplique dans un autre contexte et peut-être avec un autre programme.

c) Plus important est sans doute que l'essai ne portait que sur des peines privatives de liberté de 14 jours au maximum. En plus, la population a été relativement bien intégrée. Rien ne permet de généraliser nos observations aux peines plus longues, ou à des populations plus problématiques. Il nous paraît en effet bien possible que les effets nocifs de la peine privative de liberté sur le plan du travail et de la vie privée se fassent sentir en cas d'emprisonnement de longue durée.